Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le 15.10.2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **23/10/2018 à 18H30, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

1 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la sécurité des habitants de la commune en cas d'incident nucléaire grave ou majeur.

Service : Police

2 Instauration d'une zone d'évitement striée - N538 - Chaussée du Roeulx à Havré

3 Réglementation de la circulation- limitation de vitesse - route de Wallonie à Ghlin - N 50

4 Réglementation du stationnement - Rue de la Cascade à Hyon

5 Réglementation du stationnement - Rue de France - Obourg

6 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Cité Bary 16 - Cuesmes

7 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Saint Macaire 4 - Obourg

8 Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Chemin de la Vallière 69 - Mons

9 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue du Joncquois 70 - Mons

10 Réglementation du stationnement - Rue de France - Obourg

11 création emplacement pour personne handicapée - rue Sablonnière à Jemappes

12 création emplacement personnes handicapées - Jemappes - Voie Berthe

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

13 **abrogation emplacement pour personnes handicapées - rue des Près Verts - Cuesmes**

14 **création emplacement pour personnes handicapées - rue des Prés Verts - Cuesmes**

15 **création emplacement personnes handicapées - Digue de Cuesmes - Mons**

16 **création emplacement personnes handicapées - rue du Joncquois - Mons**

17 **création emplacement personnes handicapées - Chemin de la Procession - Mons**

18 **création emplacement personnes handicapées - rue Croisette - Jemappes**

19 **Abrogation d'une zone de chargement/déchargement - Rue des Archers - N556 - Mons**

20 **création emplacement personnes handicapées - rue Commandant Lemaire - Cuesmes**

21 **Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Cité Bary 8 et 9 - Cuesmes**

Service : Prévention

22 **Dossier d'évaluation Plan Statégique de Sécurité et de Prévention (rapport d'avancement, diagnostic local de sécurité actualisé)**

Service : Service des Affaires Juridiques

23 **Autorisation d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre du permis unique délivré le 17/09/2018 à EDF Luminus (implantation d'une éolinne à Ghlin)**

24 **DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à plusieurs fonctionnaires communaux - Information (2)**

25 **DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à plusieurs fonctionnaires communaux - Information (1)**

Service : Evènements : Evènements et Réceptions

26 **Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant "Mons Coeur en neige": approbation**

Service : Services Externes : Gest. des associations

27 **Convention FIFA - contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée**

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

28 Contrôle octroi de subsides- Comité de défense contre les affaissements de terrain dus aux pompage et captage d'eau ASBL

29 Contrôle octroi de subsides 2018-Comité de défense contre les affaissements de terrain dus aux pompages et captage d'eau ASBL

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

30 64/Ouverture d'une classe maternelle dite "d'été" au 05 mars 2018

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : PGV

31 Convention PGV 2018 entre la Ville de Mons et la région Wallonne (pouvoirs subsidiants)

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

32 BE/2018/137.018.01/NGP - Service informatique, développement spécifique IMIO. Lot 1 : Gestion de tâches. - Approbation de la participation au développement de la fonctionnalité

33 BE/2018/137.018.02/NGP - Service Informatique, développement spécifique IMIO. Lot 2 : Ajout fonctionnalité - Approbation du développement de la fonctionnalité spécifique

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

34 Maternité commerciale - Grand Rue 34 - Approbation du projet d'acte - achat

35 Maternité commerciale - Grand Rue 102 - Approbation du projet d'acte - achat

36 Site de l’ancien Athénée de Jemappes, rue des Représentants n°40, vente sur base de la présentation d'un projet de réhabilitation, accord sur le projet d’acte de vente.

37 Aliénation de l’emplacement de stationnement n°81 du parking couvert Rachot à Mons.

38 Théâtre Royal de Mons - Convention d'occupation de locaux par "Mars" Mons arts de la scène ASBL - Avenant 1

39 Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 16, offre reçue à 55.000€.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

40 **Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 8, offre reçu à 65.000€.**

41 **Allée des Oiseaux- reprise de l'étang dans le domaine public**

42 **Cimetière de Jemappes - Mur de soutènement + servitude de passage - approbation projet d'acte**

43 **Mons, rue Monplaisir - approbation projet d'acte**

44 **Régularisation cabine électrique - Mons Avenue de Gaulle - Accord sur le projet d'acte**

45 **Parc du bois de Mons- acquisition d'une parcelle pour la nouvelles école- approbation du projet d'acte.**

46 **rue du Troubiot - vente de lots et création de servitudes**

47 **Ancienne conciergerie boulangerie militaire sise à la Rue des Arquebusiers 37 + gaine de droite - Projet d'appel à bail emphytéotique via publicité**

Service : Régie Communale Autonome

48 **Plan d'entreprise 2019 RCA**

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

49 **Bo.18.1.0.0.3.Billetterie.Maintenance.2018/NGP - Maintenance de la Billetterie mutualisée Mars-Ville de Mons - Modification de la convention de marché conjoint et approbation du marché de maintenance**

Service : Marchés Publics : Travaux

50 **BE/2018/722.137.00/GMS - Ecole Barigand Limauge à Ghlin - Mission d'études en architecture, stabilité, techniques spéciales et coordination sécurité santé - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)**

51 **BE2018/878.236.00 - Aménagement des cimetières. Objectif phyto zéro (4 lots) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**

52 **E2018/877.231.00/SD - Travaux d'égouttage à Mesvin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

53 E2018/722.147.00/SD - Ecole du ponton à Cuesmes - Aménagement d'un réfectoire et d'une cuisine - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

54 E/2018/766.180.00/GMS - Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public

55 E/2018/sub.421.087.00/GMS - Création d'une piste cyclabe bidirectionnelle le long de la rive droite du Canal du Centre à Mons - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (Procédure négociée directe avec publication préalable)

56 BE/2018/104.005.02/LF - Ancienne Maison Communale d'Hyon - Travaux de réhabilitation et de stabilisation / Lot 2 : Réhabilitation de l'immeuble - Approbation des conditions du marché et du mode de passation -procédure négociée directe avec publication préalable

57 BE2018/722.133/mcp - Batiments scolaires, renouvellement des menuiseries exterieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

58 BE2018/734.160.00/NH - Académie de Musique de Mons - Renouvellement des menuiseries extérieures - Phase III - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

59 Plan PIC 2017-2018 Traversée de Ghlin N50 (phase 1 : rue du Grand Large - rue Limauge) - Accord sur le projet

60 2018/sub.771.192.00/ LF - Musée Duesberg - Travaux de rénovation extérieures, approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

61 GRH/GG/APE/Octroi d'une Interruption de carrière 1/5ème temps à un employé (gardien de musée) jusqu'à sa pension (BA)

62 GRH-GG-Personnel Définitif/ Octroi d'une IC à 1/4 temps puis à 1/5 temps à une E.A (D.M-F)

63 GRH-LN-Prév. - Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental à une Attachée Spécif.: réduction d'1/5T

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

64 GRH-GG-APE/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à temps plein (NY)

65 GRH/SH/PO/11115 - Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié (mécanicien-chauffeur) déf.

66 GRH/SH/APE/2861 - Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à un ouvrier non-qualifié APE

67 GRH/SH/PA/12251 - Octroi d'une interruption de carrière par réduction de ses prestations d'1/5T à une employée d'adm.

68 GRH/SH/PO/12053 - Mise en disponibilité pour maladie d'un brigadier en chef

69 GRH/SH/ST/2864- Mise en disponibilité pour maladie d'un Agent technique en chef (indicateur expert) déf

70 GRH/SH/PA/4828 - Démission d'une employée d'administration définitive

71 GRH-LN-PREV- Octroi d'une Interruption de carrière à 1/3 temps , à une Graduée spécif.

72 GRH/SH/PA/11269 - Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps à une employée d'administration déf.

73 Démission d'un chef de service administratif à titre définitif

74 GRH/SH/PA/11338 - Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps à une employée d'administration définitive

75 GRH/SH/PO/11706 - Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié (conducteur d'engins) D4 déf

76 Prorogation d'une interruption de carrière à une Employée d'administration

77 Mise à disposition d'un employé d'Administration au sein de la Cellule informatique du CPAS

78 Mise à disposition de 2 ouvriers non qualifiés PTP au sein de l'ASBL Monsports

79 GRH/SH/PO/3760 - Mise en disponibilité pour maladie d'un contremaître en chef définitif

80 GRH/SH/APE/17454 - Prorogation de l'interruption de carrière à 2/3 temps octroyée à une employée d'adm.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

81 GRH/SH/PO/4058 - Démission d'un Contremaître en chef

82 GRH/SH/PO/10022 - Démission d'un ouvrier qualifié (électricien) définitif

83 GRH/SH/PA/4828 - Mise en disponibilité pour maladie d'une employée d'administration déf.

84 GRH - Interruption de carrière complète dans le cadre d'un congé parental d'une auxiliaire prof APE .

85 GRH/SH/APE/11095 - Fin prématurée de l'interruption de carrière par réduction d'1/5è temps octroyée à un ouvrier qualifié de voirie APE

86 PA - Promotion d'un agent au grade de Chef de Bureau spécifique. (Fonctionnaire sanctionnateur)

87 Démission d'une Employée d'administration définitive

88 GRH-GG-PA/Démission d'une Employée d'administration définitive

89 GRH-LN-PREV- Octroi d'une interruption de carrière (congé parental) à 1/2 tps à une Graduée spécifique

Service : Service des Affaires Juridiques

90 Transcription d'un acte de naissance et attribution de la nationalité belge: action en nullité - autorisation d'ester en justice (2)

91 Transcription d'un acte de naissance et attribution de la nationalité belge: action en nullité - autorisation d'ester en justice

Service : Marchés Publics : Cellule projets

92 CONVERGENCE - Eglise Saint Nicolas - Lot 1 restauration de l'orgue - Requête financière de l'adjudicataire - Approbation de la convention transactionnelle

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

93 3741/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

94 4270/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant, dans le cadre de l'immersion linguistique

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

95 3806 - Réaffectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

96 3747 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

97 3701 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

98 3826 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

99 3316/Détachement d'une institutrice maternelle définitive dans le cadre du décret du 12.07.1990

100 3826 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

101 3960 - Réaffectation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

102 3285/Ecoles primaires communales - Détachement d'un maître de religion protestante pour l'année scolaire 2018-2019

103 6828/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive

104 3877/Octroi d'une interruption totale de carrière dans le cadre du congé parental à une institutrice primaire temporaire

105 4050/Modification de la délibération du 19/02/2018, portant sur la désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.

106 3373/Octroi d'une disponibilité pour convenances personnelles pour l'année scolaire 2018-2019 à un instituteur primaire

107 4238/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

108 4143/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

109 4143/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

110 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire

111 3916/Modification de la délibération du 19/02/2018, portant sur la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

112 ACAMUS/7593 - Désignation d 'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire dans un emploi vacant

113 ACAMUS/7644 - Désignation d'un professeur de flûte et de chant d'ensemble à titre temporaire dans un emploi vacant

114 ACAMUS/7602 - Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire dans un emploi non vacant

115 ACAMUS/7616 - Désignation d'un professeur de piano à titre temporaire dans un emploi non vacant

116 ACAMUS/7604 - Désignation d'un professeur de guitaire à titre temporaire dans un emploi non vacant

117 ACAMUS/7615 - Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi vacant

118 ACAMUS/7648 - Désignation d'un professeur de violoncelle à titre temporaire dans un emploi non vacant

119 ACAMUS/7635 - Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire dans une emploi non vacant

120 ACAMUS/7653 - Désignation d'un professeur de harpe à titre temporaire dans un emploi non vacant

121 ACAMUS/7621 - Désignation d'un professeur d'art dramatique à titre temporaire

122 ACAMUS/7645 - Désignation d'un professueur de saxo/clarinette à titre temporaire dans un emploi non vacant

123 ACAMUS/7611 - Désignation d'un professeur de percussions à titre temporaire

124 ACAMUS/3046 - Désignation d'un professeur de danse classique à titre temporaire dans un emploi vacant

125 ACAMUS/7607 - Désignation d'un professeur de danse classique à titre temporaire dans un emploi vacant

126 ACAMUS/7599 - Désignation d'un professeur chant d'ensemble à titre temporaire dans un emploi vacant

127 ACAMUS/7510 - Détachement pédagogique d'un professeur de saxophone/clarinette

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

128 ACAMUS/7598 - Congé pour convenances personnelles d'un professeur de guitare

129 ACAMUS/3600 - Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un professeur de violoncelle

130 ACAMUS/3427 - Détachement pédagogique d'un professeur d'art dramatique

131 7888/Ecoles communales fondamentales - Octroi d'un congé pour mission à un instituteur primaire définitif

132 7952/Octroi d'un congé pour mission à une institutrice maternelle définitive

133 7642/Octroi d'un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles à une Institutrice maternelle définitive

134 ACAMUS/7628 - Désignation d'un professeur de formation musicale et de contrebasse à titre temporaire

135 3548/Mise en disponibilité pour maladie d'un maître d'éducation physique du 21.06.18 au 24.06.18

136 3519 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

137 3772 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

138 3705 - Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant

139 3860 - Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant

140 3861 - Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant

141 3743 - Désignation d'un maître de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant

142 3367 - Octroi d'un congé pour interruption partielle de carrière à un maître de psychomotricité à titre définitif

143 3743/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

144 3916/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

145 4050/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire

146 3593 - Mise en disponibilité par défaut partiel d'emploi d'un maître de psychomotricité

147 3593 - Réaffectation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un maître de psychomotricité

148 ACAMUS/7589/démission honorable d'un professeur de flûte traversière pour mise à la retraite

149 3516/Octroi d'un détachement à une institutrice primaire en immersion linguistique pour l'année scolaire 2018-2019

150 3516/Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles à une institutrice primaire en immersion linguistique pour l'année scolaire 2018-2019

151 ACAMUS/8128 - Détachement pédagogique d'un professeur de formation musicale et de piano

152 4254/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 18.06.2018

153 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant au 11.06.2018

154 3750/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

155 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

156 3772/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

157 3005/Octroi d'une interruption partielle de carrière réversible accordée aux membres du personnel âgé de 55 ans à une maîtresse d'éducation physique pour l'année scolaire 2018-2019

158 3023/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite prématurée pour inaptitude physique d'une institutrice primaire définitive.

159 3698 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

160 3650 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

161 3737 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant

162 7774/Octroi d'un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles à une Institutrice maternelle

163 3160/Prorogation d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales sollicité par une institutrice primaire définitive

164 3519 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

165 7932/Octroi d'une interruption partielle de carrière réversible accordée aux membres du personnel âgé de 55 ans à une maîtresse de religion catholique définitive pour l'année scolaire 2018-2019

166 7022/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive

167 3837/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'un instituteur primaire

168 3527/Octroi d'un congé pour motifs impérieux d'ordre familial à une institutrice primaire

169 4245/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018

Service : Education : Activités pédagogiques

170 3630/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Service : Education : Activités Extrascolaires

171 3225/nomination à titre définitif d'une puéricultrice, à temps plein au 1er septembre 2018

172 3164/nomination à titre définitif d'une puéricultrice, à temps plein au 1er septembre

173 7874/nomination à titre définitif d'une puéricultrice, à temps plein au 1er septembre 2018

174 7267/Nomination à titre définitif d'une puéricultrice

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Services Externes : Gest. des associations

175 ASBL « Gestion Centre Ville » - Démission d'un représentant

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 175 objets

En séance à Mons, le 11 octobre 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,
Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité	18 h 00

JEUDI 18 OCTOBRE 2018

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse	18 h 00
Commission de l'État Civil, de la Population, du PGV, Associations et des Fêtes	18 h 15
Commission des Travaux	19 h 00

VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

Commission du Bourgmestre et des requêtes	18 h 00
Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture	19 h 00

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 23 OCTOBRE 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 15 octobre 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 175 objets.

La séance publique s'ouvre à 19 heures avec 33 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~M. ROSSI~~, ~~M. MANDERLIER~~, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~M. G. HAMBYE~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~M. POURTOIS~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, ~~Mme WUILBAUT VAN HOORDE~~, Mme JUDE, ~~M. ANDRE~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~M. VAN AELST~~ Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1er Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la sécurité des habitants de la commune en cas d'incident nucléaire grave ou majeur.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Oui, je vous en prie, Madame, on va vous céder la place, soyez la bienvenue. Vous connaissez le principe, Madame, vous avez un temps de parole maximum, je réponds au nom du Collège et puis, il n'y a pas de débat. Je vous en prie.

Mme Sophie DOCHAIN : Merci. Mesdames, Messieurs, aborder ce sujet devant vous aujourd'hui est loin d'être facile, tout d'abord parce qu'une prise de parole est toujours engageante mais surtout parce que le sujet abordé suscite d'emblée le malaise et l'inquiétude. Et c'est en cela précisément qu'il est important de l'évoquer.

Notre inquiétude de citoyens se fonde sur une analyse des risques radiologiques présents sur notre territoire, réalisée par des ingénieurs, des physiciens et d'autres spécialistes actifs au sein de l'asbl « Fin du nucléaire » en collaboration avec Greenpeace Belgique.

Le plan d'urgence prévoit que trois niveaux de pouvoir, le fédéral, le provincial et le communal interviennent dans la mise en œuvre du plan, au risque d'entraîner des difficultés de coordination et de cohérence dans les réactions et dans la transmission des informations. Le rôle dévolu aux bourgmestres dans le Plan d'urgence est essentiel et justifie la présente interpellation.

Nous constatons que, même dans sa dernière version, le Plan d'urgence fédéral continue de ne prendre en compte qu'un accident de gravité moyenne, où une faible quantité de matières radioactives serait rejetée dans l'atmosphère.

Les réacteurs belges sont vétustes, ayant tous dépassés les 30 ans, voire les 40 ans de fonctionnement (c'est le cas de Tihange 1, Doel 1 et 2), ce qui augmente quotidiennement la probabilité d'un incident majeur. Les cuves de Tihange 2 et Doel 3 sont fragilisées par la présence de milliers de fissures. En prenant également en compte les risques d'attaques terroristes de sites sensibles et l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes, il nous paraît indispensable d'envisager aussi la catastrophe qui serait

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

engendrée par un incident beaucoup plus grave, avec fusion du réacteur, perte d'étanchéité de l'enceinte extérieure. C'est à dire le type d'accident qui s'est produit à Tchernobyl et à Fukushima.

Le risque d'accident majeur ne cesse de croître avec le temps qui passe. Il était déjà non négligeable dès la mise en place des centrales, c'est tellement vrai qu'aucune compagnie d'assurance n'a jamais voulu assurer le risque encouru et que les opérateurs ne se sont lancés dans l'exploitation de l'énergie atomique que parce que la Convention de Paris de 1960 a réduit leur responsabilité civile, en cas de catastrophe, à un montant qui se limiterait à presque rien (une convention signée par les dirigeants de 16 pays européens dont la Belgique).

Prenons un exemple concret, notre commune est située à 95 km de Tihange à vol d'oiseau. Il faudrait maximum 8 heures et 20 minutes (en fonction de l'orientation des vents au moment de l'incident) pour que le nuage radioactif arrive chez nous. Des calculs identiques peuvent être réalisés pour Doel mais aussi pour les centrales françaises proches de nos frontières.

Voici quelques questions qui devraient illustrer l'impossibilité matérielle de gérer une telle crise.

En cas d'incident nucléaire majeur, il y a trois mesures possibles :

- Un confinement momentané de la population
- Une évacuation immédiate
- Une évacuation après une période de confinement

En cas de confinement, si l'accident survient pendant la journée, les enfants qui sont à l'école doivent y être confinés. Comment allez-vous empêcher les parents d'aller rechercher leurs enfants à l'école ? Comment allez-vous empêcher les gens de sortir de chez eux et d'aller, dans leur fuite, bloquer les routes aux services d'urgence ?

Des exercices d'alerte et de confinement ont-ils été réalisés avec toutes les parties prenantes ? Si oui, quand cela-a-t-il eu lieu la dernière fois ? Si non, quand comptez-vous le faire ?

La population a-t-elle été informée de la manière de se préparer à un confinement (le choix de la pièce, les moyens de communication requis, le nécessaire de base à prévoir, comme une réserve d'eau et de nourriture, que faut-il faire des animaux de compagnie, que faut-il faire des personnes et des vêtements qui auraient été contaminés avant le confinement, etc) ?

Les pilules d'iode, disponibles à présent dans toutes les pharmacies sur simple demande, doivent être prises au mieux 6 heures avant l'exposition, au moins 2 heures avant, au mieux dès que possible. Les enfants dans les écoles sont-ils déjà entraînés à prendre ces pilules le plus vite possible ? Les réserves de pilules sont-elles constituées et rapidement accessibles ?

Si la population doit être évacuée, les pompiers et nos policiers iront-ils frapper à chaque porte de chaque maison ou appartement pour expliquer aux citoyens qu'ils doivent évacuer sur le champ et n'emporter avec eux que le minimum ? Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ? Qui détermine le lieu de destination ? Qui nous accueille ? Qui est prioritaire ? La commune a-t-elle fait une estimation du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un véhicule privé et pour lesquelles des autocars devront être prévus ? Où se trouve cette flotte d'autocars ? Comment se fera la prise en charge des personnes peu

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

mobiles ou invalides ? La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?

Les japonais sont connus pour être respectueux de la loi et des règlements. Pourtant, selon les régions, entre 12 et 46 % des médecins hospitaliers manquaient à l'appel. Ils connaissaient les risques d'une exposition aux radiations. Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre, des pompiers et du personnel des services de santé pour assurer un service adéquat jusqu'au moment où tout le monde aura été évacué ? Vous engagez-vous tous, chacun ici personnellement, à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et gérer la situation au mieux ? Légalement, aucun membre de ce personnel ne peut en fait être obligé à rester sur place dans un tel contexte : avez-vous fait l'inventaire des agents volontaires et prêts à sacrifier leur santé, voire leur vie en restant sur place ?

Il a fallu 800.000 liquidateurs pour contenir les rejets du réacteur de Tchernobyl. Nous ne disposons que de 17.000 pompiers pour l'ensemble de la Belgique. Nous devrons faire appel à des volontaires. Qui ? Dispose-t-on d'une telle réserve de personnes entraînées à affronter ce genre de situation ?

Si un accident survient à Doel ou à Tihange, quel nombre de réfugiés la commune serait-elle en mesure d'accueillir ? Où installerait-on ces personnes ?

En conclusion, le fait de parler d'une catastrophe nucléaire en Belgique génère un malaise, parce que la densité de population dans notre pays rendrait un incident majeur bien plus grave encore que ceux qui sont intervenus à Tchernobyl et à Fukushima. En réalité, les conséquences d'un tel incident seraient ingérables. C'est pourquoi le Plan fédéral d'urgence ne l'envisage même pas.

Mais nous pouvons tout faire pour que cela n'arrive jamais, j'ai l'espoir que notre commune œuvre par tous les moyens possibles pour la fermeture immédiate des réacteurs fissurés et vétustes, pour la fermeture des centrales nucléaires telle que prévue par la loi tout en promouvant, en utilisant et en développant les filières de l'énergie renouvelable.

Voici donc mes deux questions aux membres du conseil communal :

- Notre commune marque-t-elle une volonté de sortir du nucléaire ?
- Qu'allez-vous faire pour informer et sensibiliser notre population ?

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, pour votre écoute attentive et courageuse d'un sujet aussi grave et difficile que celui-ci. Merci.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Merci Madame DOCHAIN, merci beaucoup pour le contenu de vos propos et la portée de vos propos. Ce que vous venez d'évoquer est une question d'une extrême importance, on espère, tous, qu'il n'y aura jamais d'accident nucléaire majeur mais j'imagine que les Japonais étaient comme nous et in illo tempore aussi, certains Américains et les Russes et donc, c'est vrai qu'il faut tenir compte, en tout cas, préparer et se préparer à un éventuel accident grave. Je vais vous répondre à vos deux questions et donner quelques compléments. Premièrement, est-ce que notre Commune marque-t-telle la volonté de sortir du nucléaire, la position du Collège est très claire. La position du Collège est que nous devons sortir du nucléaire, le plus tôt possible et on eut préféré que l'on sorte en 2025 et non pas comme c'est maintenant prévu, en 2035. Et dès lors, je pense que plus vite nous en sortons, mieux nous nous portons et moins de risques nous courons. Sachant aussi que la problématique du démantèlement des déchets nucléaires sera une problématique d'une importance

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

capitale. Aujourd'hui, les esprits ne sont pas encore à s'en préoccuper mais l'heure venue, cela coûtera des milliards et des milliards avec bien entendu, des difficultés assez fondamentales pour savoir comment on les stocke, où on les stocke, etc… sachant que l'on en a peut-être pour 100, 200, 300, 1000 générations. Pour ce qui concerne les plans de secours, j'ai pris langue avec le responsable du Centre de Crise à Bruxelles, ce qui se produirait s'il y avait une échappement de gaz radioactif ou un accident important, immédiatement, c'est le Centre de Crise Fédéral qui prend le lead et c'est le Centre de Crise Fédéral qui conduira toutes les opérations. Bien entendu, on y associera les différents corps de sécurité et les Gouverneurs. Nous avons, bien sûr, des éléments au niveau du Plan provincial et aussi du Plan communal. Pour le Plan communal, nous avons notamment, indiqué à tous les chefs d'établissements scolaires que ce soient le réseau communal ou les autres réseaux, qu'ils devaient acquérir des bâtonnets d'iode et les garder dans leur école et surtout de ne pas les donner aux enfants ou aux étudiants sans qu'ils y soient invités par le Centre de Crise national. Nous avons aussi l'intention avec notre responsable des plans de sécurité, nous avons, chez nous, une responsable de niveau 1, parfaite trilingue qui a la responsabilité des plans de secours et elle est tout à fait disponible à répondre à des questions plus particulières par rapport à ce que nous pouvons faire mais sachez qu'en cas d'accident grave, c'est directement, le Centre Fédéral de Crise qui prend les commandes et qui indique alors, toutes les mesures à prendre. Vous avez dans vos propos indiqué des questions du genre, est-ce qu'il faudrait un confinement ? Je vous dirais, oui, peut-être, comment fait-on si les parents vont rechercher leurs enfants ? Si on leur demande un confinement et qui vont chercher leurs enfants, je dirais que c'est à leurs risques et périls, comment seront les policiers ? oui, c'est une question essentielle qu'il faudra résoudre, j'imagine que si les choses étaient extrêmement graves, les policiers sont des êtres humains, ils doivent au minimum être protégé physiquement pour pouvoir rester en place et contrôler un certain nombre d'éléments, donc, toutes ces questions très précises méritent une réponse. En accord, avec M. MARTIN, le responsable du Centre de Crise viendra à Mons pour les Conseillers communaux et pour tous les responsables publics, donc, bien sûr, le Bourgmestre, viendra fournir toutes les explications le 11 décembre et donc, nous aurons ainsi des explications complémentaires mais vous avez raison qu'il y a trois niveaux d'interventions, le Fédéral, le Provincial et le Communal mais je voudrais encore vous remercier une fois, votre questions redonne un coup de projecteur sur la problématique et cela va activer davantage encore la propagation de l'information à cet égard. Et une fois que nous aurons rencontré les responsables du Centre de Crise, à ce moment-là, nous pourrons communiquer, ne serait-ce que par notre magazine Mons Mag ou notre site web et d'autres formules de communication. Je pense qu'il ne faut ni faire paniquer la population ni être insouciant à cet égard. On souhaite que cela ne se produise jamais mais le pire peut toujours se produire. Voilà, la réponse du Collège. Je vous en prie.

Mme Sophie DOCHAIN : Je vous remercie.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : C'est moi qui vous remercie, on vous souhaite une excellente soirée. Merci Madame.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2018.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD. E. DI RUPO

==========

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Secrétariat Communal 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1er OBJET : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la sécurité des habitants de la commune en cas d'incident nucléaire grave ou majeur.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Conseil prend connaissance de la demande de l'interpellation d'un citoyen relative à la sécurité des habitants de la commune en cas d'incident nucléaire grave ou majeur libellée comme suit :

"Mesdames, Messieurs,

Aborder ce sujet devant vous aujourd'hui est loin d'être facile, tout d'abord parce qu'une prise de parole est toujours engageante mais surtout parce que le sujet abordé suscite d'emblée le malaise et l'inquiétude. Et c'est en cela précisément qu'il est important de l'évoquer.
Notre inquiétude de citoyens se fonde sur une analyse des risques radiologiques présents sur notre territoire, réalisée par des ingénieurs, des physiciens et d'autres spécialistes actifs au sein de l'asbl « Fin du nucléaire » en collaboration avec Greenpeace Belgique.
Le plan d'urgence prévoit que trois niveaux de pouvoir, le fédéral, le provincial et le communal interviennent dans la mise en œuvre du plan, au risque d'entraîner des difficultés de coordination et de cohérence dans les réactions et dans la transmission des informations. Le rôle dévolu aux bourgmestres dans le Plan d'urgence est essentiel et justifie la présente interpellation.
Nous constatons que, même dans sa dernière version, le Plan d'urgence fédéral continue de ne prendre en compte qu'un accident de gravité moyenne, où une faible quantité de matières radioactives serait rejetée dans l'atmosphère.
Les réacteurs belges sont vétustes, ayant tous dépassés les 30 ans, voire les 40 ans de fonctionnement (c'est le cas de Tihange 1, Doel 1 et 2), ce qui augmente quotidiennement la probabilité d'un incident majeur. Les cuves de Tihange 2 et Doel 3 sont fragilisées par la présence de milliers de fissures. En prenant également en compte les risques d'attaques terroristes de sites sensibles et l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes, il nous paraît indispensable d'envisager aussi la catastrophe qui serait engendrée par un incident beaucoup plus grave, avec fusion du réacteur, perte d'étanchéité de l'enceinte extérieure. C'est à dire le type d'accident qui s'est produit à Tchernobyl et à Fukushima.
Le risque d'accident majeur ne cesse de croître avec le temps qui passe. Il était déjà non négligeable dès la mise en place des centrales, c'est tellement vrai qu'aucune compagnie d'assurance n'a jamais voulu assurer le risque encouru et que les opérateurs ne se sont lancés dans l'exploitation de l'énergie atomique que parce que la Convention de Paris de 1960 a réduit leur responsabilité civile, en cas de catastrophe, à un montant qui se limiterait à presque rien (une convention signée par les dirigeants de 16 pays européens dont la Belgique).
Prenons un exemple concret, notre commune est située à 95 km de Tihange à vol d'oiseau. Il faudrait maximum 8

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

heures et 20 minutes (en fonction des vents au moment de l'incident) pour que le nuage radioactif arrive chez nous. Des calculs identiques peuvent être réalisés pour Doel mais aussi pour les centrales françaises proches de nos frontières.
Voici quelques questions qui devraient illustrer l'impossibilité matérielle de gérer une telle crise.
En cas d'incident nucléaire majeur, il y a trois mesures possibles :

- Un confinement momentané de la population
- Une évacuation immédiate
- Une évacuation après une période de confinement

En cas de confinement, si l'accident survient pendant la journée, les enfants qui sont à l'école doivent y être confinés. Comment allez-vous empêcher les parents d'aller rechercher leurs enfants à l'école ? Comment allez-vous empêcher les gens de sortir de chez eux et d'aller, dans leur fuite, bloquer les routes aux services d'urgence ?
Des exercices d'alerte et de confinement ont-ils été réalisés avec toutes les parties prenantes ? Si oui, quand cela-a-t-il eu lieu la dernière fois ? Si non, quand comptez-vous le faire ?
La population a-t-elle été informée de la manière de se préparer à un confinement (le choix de la pièce, les moyens de communication requis, le nécessaire de base à prévoir, comme une réserve d'eau et de nourriture, que faut-il faire des animaux de compagnie, que faut-il faire des personnes et des vêtements qui auraient été contaminés avant le confinement, etc) ?
Les pilules d'iode, disponibles à présent dans toutes les pharmacies sur simple demande, doivent être prises au mieux 6 heures avant l'exposition, au moins 2 heures avant, au mieux dès que possible. Les enfants dans les écoles sont-ils déjà entraînés à prendre ces pilules le plus vite possible ? Les réserves de pilules sont-elles constituées et rapidement accessibles ?
Si la population doit être évacuée, les pompiers et nos policiers iront-ils frapper à chaque porte de chaque maison ou appartement pour expliquer aux citoyens qu'ils doivent évacuer sur le champ et n'emporter avec eux que le minimum ? Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ? Qui détermine le lieu de destination ? Qui nous accueille ? Qui est prioritaire ? La commune a-t-elle fait une estimation du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un véhicule privé et pour lesquelles des autocars devront être prévus ? Où se trouve cette flotte d'autocars ? Comment se fera la prise en charge des personnes peu mobiles ou invalides ? La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?
Les japonais sont connus pour être respectueux de la loi et des règlements. Pourtant, selon les régions, entre 12 et 46 % des médecins hospitaliers manquaient à l'appel. Ils connaissaient les risques d'une exposition aux radiations. Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre, des pompiers et du personnel des services de santé pour assurer un service adéquat jusqu'au moment où tout le monde aura été évacué ? Vous engagez-vous tous, chacun ici personnellement, à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et gérer la situation au mieux ? Légalement, aucun membre de ce personnel ne peut en fait être obligé à rester sur place dans un tel contexte : avez-vous fait l'inventaire des agents volontaires et prêts à sacrifier leur santé, voire leur vie en restant sur place ?
Il a fallu 800.000 liquidateurs pour contenir les rejets du réacteur de Tchernobyl. Nous ne disposons que de 17.000 pompiers pour l'ensemble de la Belgique. Nous devrons faire appel à des volontaires. Qui ? Dispose-t-on d'une telle réserve de personnes entraînées à affronter ce genre de situation ?
Si un accident survient à Doel ou à Tihange, quel nombre de réfugiés la commune serait-elle en mesure d'accueillir ? Où installerait-on ces personnes ?
En conclusion, le fait de parler d'une catastrophe nucléaire en Belgique génère un malaise, parce que la densité de population dans notre pays rendrait un incident majeur bien plus grave encore que ceux qui sont intervenus à Tchernobyl et à Fukushima. En réalité, les conséquences d'un tel incident seraient ingérables. C'est pourquoi le Plan fédéral d'urgence ne l'envisage même pas.
Mais nous pouvons tout faire pour que cela n'arrive jamais, j'ai l'espoir que notre commune œuvre par tous les moyens possibles pour la fermeture immédiate des réacteurs fissurés et vétustes, pour la fermeture des centrales nucléaires telle que prévue par la loi tout en promouvant, en utilisant et en développant les filières de l'énergie renouvelable.
Voici donc mes deux questions aux membres du conseil communal :

- Notre commune marque-t-elle une volonté de sortir du nucléaire ?
- Qu'allez-vous faire pour informer et sensibiliser notre population ?

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, pour votre écoute attentive et courageuse d'un sujet aussi grave et difficile que celui-ci."

Le Conseil communal prend acte

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2ème OBJET : Instauration d'une zone d'évitement striée - N538 - Chaussée du Roeulx à Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que dans le cadre de la dernière réunion citoyenne qui s'est tenue à Havré, nos services ont été sollicités pour un problème de stationnement anarchique au niveau du carrefour formé par la rue Victor Baudour et la N538 - Chaussée du Roeulx à Havré ;
Considérant qu'à l'angle de la rue Victor Baudour se situe un commerce de type " Nigth Shop " et que bien que le stationnement n'y soit pas autorisé, il est régulier que des clients s'y stationnent parfois même à contresens de la circulation, ce qui masque fortement la visibilité du trafic venant de la rue Victor Baudour, obligeant ainsi les véhicules à s'avancer dans le carrefour pour mieux voir alors qu'il n'ont pas la priorité ;
Considérant qu'il appert qu'au-delà du carrefour avec la rue Victor Baudour, une zone de stationnement est déjà aménagée côté opposé à la place, sur la Chaussée du Roeulx ;
Considérant qu'il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol d'une zone d'évitement striée devant le Night Shop avec pose d'un dispositif physique (bornes) ;
Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à l'instauration d'une zone d'évitement striée délimitée par des balises à Havré, Chaussée du Roeulx à hauteur de l'immeuble n°1208 et que celui-ci est favorable ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE – N538 – Chaussée du Roeulx, à hauteur de l'immeuble n°1208 (PK 5.850)

- Une zone d'évitement striée est établie conformément à la prise de vue ci-jointe.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3ème OBJET : Réglementation de la circulation- limitation de vitesse - route de Wallonie à Ghlin - N 50

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la modification du régime de vitesse à Ghlin – N50 – Route de Wallonie ;
Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :

à l'unanimité,
Article 1er :
Sur le territoire de la Ville de Mons (section Ghlin), la vitesse est limitée à 70 Km/Hr, le long de la route régionale N50 dénommée Route de Wallonie, soit entre les BK :

- 6+845m et 5+773m, côté gauche
- 5+700m et 6+725m, côté droit

Article 2 :
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
Article 3 :
Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.
Article 4 :
L'Arrêté ministériel du 29 août 1995 est abrogé.
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.
Article 7 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4ème OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de la Cascade à Hyon

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 25 avril 2017, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à organiser un marché hebdomadaire, le jeudi matin, sous l'ancien skatepark sis rue du By à Hyon;
Considérant que le marché n'a pas rencontré le succès espéré et qu'à ce jour seul le marchand de fruits et légumes, Mr Alain Delplanque, est encore présent;
Considérant dès lors qu'à la demande de ce dernier, et après analyse du Service de Développement Economique, le Collège Communal, en date du 26 avril 2018 a décidé d'autoriser le déplacement de Mr Delplanque sur 6 emplacements de stationnement situés rue de la Cascade à Hyon, en face de la Poste;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HYON - Rue de la Cascade, du côté des immeubles n° pairs avant la rue des Canadiens
- le stationnement est interdit sur les 6 derniers emplacements perpendiculaires à la voirie, le jeudi de 06h30 à 14h00.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux E1 et mentions additionnelles " le jeudi de 06h30 à 14h00.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5ème OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de France - Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par des riverains de la rue de France à Obourg et notamment par Mr DESCAMPS, domicilié au n°47, qui sollicitent l'extension des zones de stationnement dans leur rue ;
Considérant qu'actuellement, le stationnement est autorisé :

- entre les immeubles n°s 63 à 41 du côté des immeubles impairs;
- entre les immeubles n°s 48 et 6 du côté des immeubles pairs.

Considérant qu'en date du 20 mars 2018, le Conseil Communal a adopté un règlement visant à réglementer le stationnement en partie sur le trottoir à l'opposé de l'Institut Saint-Vincent entre les 2 passages pour piétons. Cette mesure permettra le stationnement de 6 véhicules ;
Considérant qu'il n'est pas possible de réglementer le stationnement en partie sur le trottoir à l'opposé de l'immeuble de Mr DESCAMPS car la largeur du trottoir ne le permet pas ;
Considérant que par contre, le trottoir entre les immeubles n°s 21 et 17 mesure plus de 3 mètres et qu'il serait judicieux d'y instaurer une zone de stationnement en partie sur le trottoir.
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

OBOURG - Rue de France, à hauteur des immeubles n°s 21 à 17
- le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir et sur la chaussée.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux E9f avec flèches additionnelles et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6ème OBJET : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Cité Bary 16 - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur VANWIJMELBEKE Marcel, domicilié Cité Jules Bary n°16 à Cuesmes, est handicapé;
Considérant que Monsieur VANWIJMELBEKE sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0446452 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Cité Jules Bary, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°16.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7ème OBJET : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Saint Macaire 4 - Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur DEKERF Roy, domicilié rue Saint- Macaire n°4 à Obourg, est handicapé;
Considérant que Monsieur DEKERF sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0086846002 dont la date d'expiration est le 01.12.2018, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Obourg – rue Saint-Macaire, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°4.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8ème OBJET : Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Chemin de la Vallière 69 - Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 02.09.2008, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°69 Chemin de la Vallière ;
Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Chemin de la Vallière, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 02.09.2008 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°69 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9ème OBJET : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue du Joncquois 70 - Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame LEQUIN Stéphanie, domicilié rue du Joncquois n°70 à Mons, est handicapée;
Considérant que Madame LEQUIN sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00903392-02 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue du Joncquois, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°70.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10ème OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de France - Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par des riverains de la rue de France à Obourg et notamment par Mr DESCAMPS, domicilié au n°47, qui sollicitent l'extension des zones de stationnement dans leur rue ;
Considérant qu'actuellement, le stationnement est autorisé :

- entre les immeubles n°s 63 à 41 du côté des immeubles impairs;
- entre les immeubles n°s 48 et 6 du côté des immeubles pairs.

Considérant qu'en date du 20 mars 2018, le Conseil Communal a adopté un règlement visant à réglementer le stationnement en partie sur le trottoir à l'opposé de l'Institut Saint-Vincent entre les 2 passages pour piétons. Cette mesure permettra le stationnement de 6 véhicules ;
Considérant qu'il n'est pas possible de réglementer le stationnement en partie sur le trottoir à l'opposé de l'immeuble de Mr DESCAMPS car la largeur du trottoir ne le permet pas ;
Considérant que par contre, le trottoir entre les immeubles n°s 21 et 17 mesure plus de 3 mètres et qu'il serait judicieux d'y instaurer une zone de stationnement en partie sur le trottoir.
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

ce point est retiré - fait double emploi avec le point 5

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11ème OBJET : Création emplacement pour personne handicapée - rue Sablonnière à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame DE JAEGER Annic, domiciliée rue du Docteur Jacquerye n°5 à Jemappes, est handicapée;
Considérant que Madame DE JAEGER sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0098234500 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Sablonnière, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres, en partie sur le trottoir, à l'opposé du pignon de l'immeuble n°1.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12ème OBJET : création emplacement personnes handicapées - Jemappes - Voie Berthe

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur NAVEAU Lucien, domicilié Voie Berthe n°82 à Jemappes, est handicapé;
Considérant que Monsieur NAVEAU sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00034648-01 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Voie Berthe, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°82.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

13ème OBJET : abrogation emplacement pour personnes handicapées - rue des Près Verts - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15.09.2015, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°53 rue des Prés Verts à Cuesmes;
Considérant que la requérante est décédée et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Prés Verts, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15.09.2015 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°53 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14ème OBJET : création emplacement pour personnes handicapées - rue des Prés Verts - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur HANNECART Emile, domicilié rue des Prés Verts n°51 à Cuesmes, est handicapé;
Considérant que Monsieur HANNECART sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0200828100 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Prés Verts, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°51.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15ème OBJET : création emplacement personnes handicapées - Digue de Cuesmes - Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant que Madame Varlez Andrée, domiciliée Digue de Cuesmes n°140 à Mons, est handicapée;
Considérant que Madame Varlez sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0533622 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Digue de Cuesmes, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°140.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16ème OBJET : création emplacement personnes handicapées - rue du Joncquois - Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame Honoré Odette, domiciliée rue du Joncquois n°186b à Mons, est handicapée;
Considérant que Madame Honoré sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00883850-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue du Joncquois, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°186b.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17ème OBJET : création emplacement personnes handicapées - Chemin de la Procession - Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur Roets Jean-Pierre, domicilié Chemin de la Procession n°43 à Mons, est handicapé;
Considérant que Monsieur Roets sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0502531 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Chemin de la Procession, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°43.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9e avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18ème OBJET : création emplacement personnes handicapées - rue Croisette - Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur Debus Maxime, domicilié rue Croisette n°74 à Jemappes, est handicapé;
Considérant que Monsieur Debus sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0092516501 dont la date d'expiration est le 31/12/2018, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Croisette, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°74.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19ème OBJET : Abrogation d'une zone de chargement/déchargement - Rue des Archers - N556 - Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 21.03.2017, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'une zone de chargement/déchargement sur 10 mètres à hauteur de l'immeuble n°5 de la rue des Archers et ce afin de permettre les livraisons en la SPRL Dkonline du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 ;
Considérant que Monsieur SOUPART, gérant de la société souhaite faire abroger cette mesure ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

comme suit :

MONS – N556 – Rue des Archers, à hauteur de l'immeuble n°5

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 21/03/2017 visant la création d'une zone de chargement/déchargement sur 10 mètres du lundi au vendredi de08h00 à 18h00 est abrogé.
Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20ème OBJET : création emplacement personnes handicapées - rue Commandant Lemaire - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur SCHENFELS Jimmy, domicilié rue Commandant Lemaire n°179 à Cuesmes, est handicapé;
Considérant que Monsieur SCHENFELS sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0205315000 dont la date d'expiration est le 28.02.2026, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue Commandant Lemaire, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance

de 6 mètres, à hauteur de l'immeuble n°179.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21ème OBJET : Abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Cité Bary 8 et 9 - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 18.06.2007, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la mitoyenneté des immeubles n°8 et 9 rue Jules Bary à Cuesmes ;
Considérant que les requérants ont déménagés et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Cité Jules Bary, côté des immeubles n°8 et 9

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 18/06/2007 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à la mitoyenneté des immeubles n°8 et 9 sur une distance de 12 mètres est abrogé.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22ème OBJET : Dossier d'évaluation Plan Statégique de Sécurité et de Prévention (rapport d'avancement, diagnostic local de sécurité actualisé)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 et plus précisément l'article 54 ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est dès lors conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Attendu que, dans ce cadre, le Service de Prévention a réalisé un dossier d'évaluation comprenant un rapport d'avancement pour la période janvier à août 2018 ainsi qu'un diagnostic local de sécurité actualisé ;

Vu que, sur les 90 indicateurs du Plan, 1 seul n'a pas été atteint et 2 sont en cours ;

Que nous pouvons dès lors dresser un bilan positif pour ces 8 premiers mois ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le dossier en séance du 20 septembre 2018 ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE :

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

à l'unanimité,

- Article 1 : de prendre connaissance que le Service de Prévention a réalisé un dossier d'évaluation pour son Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (rapport d'avancement pour la période janvier à août 2018 et diagnostic local de sécurité actualisé) ;

- Article 2 : d'approuver et de signer le dossier d'évaluation (rapport d'avancement pour la période janvier à août 2018, diagnostic local de sécurité actualisé et annexes) ;

- Article 3 : d'autoriser le Service de Prévention à introduire l'ensemble du dossier d'évaluation au SPF Intérieur.

Service des Affaires Juridiques 33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23ème OBJET : Autorisation d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre du permis unique délivré le 17/09/2018 à EDF Luminus (implantation d'une éolinne à Ghlin)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision prise sur recours le 17 septembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings d'octroyer à la SA EDF LUMINUS le permis unique visant à implanter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW ainsi qu'une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons ;

Vu la décision du Collège Communal du 28 septembre 2018 de désigner le cabinet de Maître Castiaux en vue de saisir le Conseil d'Etat et d'en solliciter l'autorisation au Conseil Communal ;

Considérant qu'il a été demandé à notre Conseil de remettre un avis préalable quant à nos chances de succès en cas de recours devant le Conseil d'Etat ;

Vu l'avis favorable remis par notre Conseil quant à l'introduction d'une requête en annulation et, le cas échéant, d'une demande de suspension ;

Vu la décision du Collège Communal du 4 octobre 2018 ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil Communal,
Décide

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Par 23 voix, contre 8 et 1 abstention,

Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre la décision prise sur recours le 17 septembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings d'octroyer à la SA EDF LUMINUS le permis unique visant à implanter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW ainsi qu'une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons.

Service des Affaires Juridiques

33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24ème OBJET : DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à plusieurs fonctionnaires communaux - Information (2)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1132-5 ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Michèle ROUHART**, 1ère Directrice, pour les documents suivants ayant trait aux matières de la Gestion territoriale :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le département de la Gestion Territoriale et Economique (Cellules Administrative et Technique de l'Urbanisme, Environnement, Cartographie, Mobilité, Stationnement, Département Economique, Indicateur Expert);
- les courriers dans le cadre de procédures édictées par le CoDT, le Code de l'Environnement, le décret Voirie, le décret relatif aux implantations commerciales ; les courriers relatifs aux demandes de permis introduites, à savoir permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, déclaration environnementale, permis d'environnement, permis unique, permis de lotir, certificat d'urbanisme n°1 et n°2, modification de permis d'urbanisation, permis d'enseigne (y compris les plans relatifs à ces différents dossiers), permis intégrés ; les courriers relatifs aux infractions en rapport avec les législations ci-dessus énoncées, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux demandes de subsides, les PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, les PV de vérification d'implantation.

- à Madame **DAL ZOVO Francesca**, 1ère attachée au Service de l'Urbanisme, Madame **Noreen LEGROS**, Chef de Bureau administratif, Madame **Bénédicte HARMEGNIES**, Attaché architecte pour les documents suivants ayant trait à des matières d'Urbanisme :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par les Cellules Administrative et Technique de l'Urbanisme, Cartographie;
- courriers relatifs aux infractions urbanistiques, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux permis, dans le cadre de procédures édictées par le CoDT, le décret voirie, PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, le PV de vérification d'implantation, les octroies ou refus de subsides pour rafraichissement, embellissement ou rénovation.

- à Madame **Bénédicte MALBRECQ**, Chef de Bureau administratif,pour les documents suivants ayant trait aux matières relevant du décret permis environnement :

- les extraits certifiés conformes des décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par le Service Environnement ;
- les extraits certifiés conformes des permis d'environnement et unique et les plans ;
- les courriers relatifs aux conditions complémentaires dans les déclarations ;
- PV de clôture d'enquête publique, avis préalables, etc.

Vu la décision du Collège Communal du 11 octobre 2018 les y autorisant ;

Le Conseil Communal,
DECIDE
à l'unanimité,
Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 11 octobre 2018 autorisant **Mme Cécile BRULARD,** Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE,** Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à Madame **Michèle ROUHART**, 1ère Directrice, pour les documents suivants ayant trait aux matières de la Gestion territoriale :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le département de la Gestion Territoriale et Economique (Cellules Administrative et Technique de l'Urbanisme, Environnement, Cartographie, Mobilité, Stationnement, Département Economique, Indicateur Expert);
- les courriers dans le cadre de procédures édictées par le CoDT, le Code de l'Environnement, le décret Voirie, le décret relatif aux implantations commerciales ; les courriers relatifs aux demandes de permis introduites, à savoir permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, déclaration environnementale, permis d'environnement, permis unique, permis de lotir, certificat d'urbanisme n°1 et n°2, modification de permis d'urbanisation, permis d'enseigne (y compris les plans relatifs à ces différents dossiers), permis intégrés ; les courriers relatifs aux infractions en rapport avec les législations ci-dessus énoncées, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux demandes de subsides, les PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, les PV de vérification d'implantation.

- à Madame **DAL ZOVO Francesca**, 1ère attachée au Service de l'Urbanisme, Madame **Noreen LEGROS,** Chef de Bureau, Madame **Bénédicte HARMEGNIES**, Attaché architecte pour les documents suivants ayant trait à des matières d'Urbanisme :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par les Cellules Administrative et Technique de l'Urbanisme, Cartographie ;
- courriers relatifs aux infractions urbanistiques, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux permis, dans le cadre de procédures édictées par le CoDT, le décret voirie, PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, le PV de vérification d'implantation, les octroies ou refus de subsides pour rafraichissement, embellissement ou rénovation.

- à **Madame Bénédicte MALBRECQ**, Chef de Bureau administratif,pour les documents suivants ayant trait aux matières relevant du décret permis environnement :

- les extraits certifiés conformes des décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par le Service Environnement ;
- les extraits certifiés conformes des permis d'environnement et unique et les plans ;
- les courriers relatifs aux conditions complémentaires dans les déclarations ;
- PV de clôture d'enquête publique, avis préalables, etc.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour chacune des délégations ci-dessus octroyées, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Service des Affaires Juridiques

33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25ème OBJET : DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à plusieurs fonctionnaires communaux - Information (1)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1132-5 ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale, et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Cathy PETITJEAN,** Chef de division, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière.

- **à Monsieur Loïc VAN SEVENANT**, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN;
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département "Comptablité" (Extraordinaire) ;

- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département "Comptabilité" (Extraordinaire).
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département "Taxes" en l'absence de Madame Patricia LECOMTE ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département "Taxes" en l'absence de Madame Patricia LECOMPTE ainsi que les courriers inhérents à ses compétences en matière de taxes.

- **à Madame Patricia LECOMTE**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN et de Monsieur Loïc VAN SEVENANT ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN et de Monsieur Loïc VAN SEVENANT ;
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département "Taxes" ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département "Taxes" ainsi que les courriers inhérents à ses compétences en matière de taxes.

- **à Monsieur Brice VANBREUSEGHEM**, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Madame Patricia LECOMTE ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Madame Patricia LECOMTE ;
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département Service Assurances et "Guichet Energie" ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département Assurances et "Guichet Energie" à l'exception des contrats/conventions.

Vu la décision du Collège Communal du 28 septembre 2018 les y autorisant ;

Le Conseil Communal,
Décide
à l'unanimité,
Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 28 septembre 2018 autorisant Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

à **Madame Cathy PETITJEAN,** Chef de division, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière.

à Monsieur Loïc VAN SEVENANT, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN;
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département "Comptablité" (Extraordinaire) ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département "Comptabilité" (Extraordinaire).
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département "Taxes" en l'absence de Madame Patricia LECOMTE ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département "Taxes" en l'absence de Madame Patricia LECOMPTE ainsi que les courriers inhérents à ses compétences en matière de taxes.

à Madame Patricia LECOMTE, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN et de Monsieur Loïc VAN SEVENANT ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN et de Monsieur Loïc VAN SEVENANT ;
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département "Taxes" ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département "Taxes" ainsi que les courriers inhérents à ses compétences en matière de taxes.

à Monsieur Brice VANBREUSEGHEM, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Madame Patricia LECOMTE ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Madame Patricia LECOMTE ;
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Gestion Financière --> Département Service Assurances et "Guichet Energie" ;
- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Gestion Financière --> Département Assurances et "Guichet Energie" à l'exception des contrats/conventions.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour chacune des délégations ci-dessus octroyées, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Evènements : Evènements et Réceptions

33 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26ème OBJET : Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant "Mons Coeur en neige": approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,
Vu, la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
Vu la Loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3,115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,
Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants,
Considérant la décision du Collège communal du 31/5/2018 de marquer son accord de principe sur les dates d'organisation de la foire d'automne et de Mons Coeur en neige 2018 à savoir que la Foire s'installe du 16/11 au 03/12 sur la Grand-Place et Mons Coeur en neige s'ouvre en deux temps : la patinoire en glace installée au Marché-aux-herbes pour une ouverture le 30/11 et les chalets installés sur la Grand-Place après le départ de la foire le 03/12 et donc ouverture des chalets le samedi 09/12.
Considérant la décision du Collège communale du 12/07/2018 de revenir sur sa décision du 31/5/2018 pour ce qui concerne les dates d'exploitation de Mons Cœur en Neige et de valider le planning ci-après :
- Pour la Grand-Place :
Montage du lundi 3 décembre, 6h au jeudi 6 décembre inclus (les forains devant obligatoirement être partis pour le 3 décembre 6h au plus tard)
Exploitation du vendredi 7 décembre 2018 en soirée au lundi 31 décembre 2018 inclus (soit 24 jours, 4 week-ends dont 3 avant Noël et couverture d'une semaine des vacances scolaires au lieu des 2 semaines en 2017, 28 jours, 5 week-ends dont 3 avant Noël)
Démontage du mercredi 2 janvier 2019 au mardi 8 janvier 2019 inclus.

- Pour le Marché aux Herbes :
Montage du lundi 26 novembre au jeudi 6 décembre inclus
Exploitation du vendredi 7 décembre 2018 en soirée au lundi 31 décembre 2018 inclus (couverture d'une semaine des vacances scolaires au lieu des 2 semaines en 2017, 28 jours, 5 week-ends dont 3 avant Noël)
Démontage du mercredi 2 janvier 2019 (services Ville en congé) au mardi 8 janvier 2019 inclus.

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant,
Considérant qu'il convient dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités et le soumettre au Conseil communal.
Considérant le projet de règlement tel qu'annexé.
Vu la décision du Collège communal du 4/10/2018.
décide
à l'unanimité,
Article 1 : de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider:

Ordonnance relative aux activités de gardiennage dans l'espace public à l'occasion de « Mons Cœur en

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

neige 2018 »

Article 1 :
Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons :

- Gardiennage du marché de Noël :
  - lundi 3 décembre 2018 de 17h30 à 8h
  - mardi 4 décembre 2018 de 18h à 8h
  - mercredi 5 décembre 2018 de 18h à 8h
  - jeudi 6 décembre 2018 de 18h à 8h
  - vendredi 7 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - samedi 8 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - dimanche 9 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - lundi 10 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - mardi 11 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - mercredi 12 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - jeudi 13 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - vendredi 14 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - samedi 15 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - dimanche 16 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - lundi 17 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - mardi 18 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - mercredi 19 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - jeudi 20 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - vendredi 21 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - samedi 22 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - dimanche 23 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - lundi 24 décembre 2018 de 16h à 8h
  - mardi 25 décembre 2018 de 8h à 8h
  - mercredi 26 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - jeudi 27 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - vendredi 28 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - samedi 29 décembre 2018 de 22h30 à 8h
  - dimanche 30 décembre 2018 de 21h30 à 8h
  - lundi 31 décembre 2018 de 16h à 8h
  - mardi 1 janvier 2019 de 8h à 8h
  - mercredi 2 janvier 2019 de 17h à 8h
  - jeudi 3 janvier 2019 de 17h à 8h
  - vendredi 4 janvier 2019 de 17h à 8h

Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-herbes :

- Gardiennage de la patinoire du marché de Noël :
- vendredi 7 décembre 2018 de 11h à 22h
- samedi 8 décembre 2018 de 1h à 22h
- dimanche 9 décembre 2018 de 11h à 21h
- lundi 10 décembre 2018 de 11h à 21h

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

- mardi 11 décembre 2018 de 11h à 21h
- mercredi 12 décembre 2018 de 11h à 21h
- jeudi 13 décembre 2018 de 11h à 22h
- vendredi 14 décembre 2018 de 11h à 22h
- samedi 15 décembre 2018 de 11h à 22h
- dimanche 16 décembre 2018 de 11h à 21h
- lundi 17 décembre 2018 de 11h à 21h
- mardi 18 décembre 2018 de 11h à 21h
- mercredi 19 décembre 2018 de 11h à 21h
- jeudi 20 décembre 2018 de 11h à 22h
- vendredi 21 décembre 2018 de 11h à 22h
- samedi 22 décembre 2018 de 11h à 22h
- dimanche 23 décembre 2018 de 11h à 21h
- lundi 24 décembre 2018 de 11h à 16h
- mercredi 26 décembre 2018 de 11h à 21h
- jeudi 27 décembre 2018 de 11h à 22h
- vendredi 28 décembre 2018 de 11h à 22h
- samedi 29 décembre 2018 de 11h à 22h
- dimanche 30 décembre 2018 de 11h à 21h
- lundi 31 décembre 2018 de 11h à 16h

◦ Gardiennage du marché de Noël :

- lundi 26 novembre 2018 de 17h30 à 8h
- mardi 27 novembre 2018 de 17h30 à 8h
- mercredi 28 novembre 2018 de 17h30 à 8h
- jeudi 29 novembre 2018 de 17h30 à 8h
- vendredi 30 novembre 2018 de 17h30 à 8h
- samedi 1 décembre 2018 de 17h30 à 8h
- dimanche 2 décembre 2018 de 20h à 8h
- lundi 3 décembre 2018 de 17h30 à 8h
- mardi 4 décembre 2018 de 17h30 à 8h
- mercredi 5 décembre 2018 de 17h30 à 8h
- jeudi 6 décembre 2018 de 17h30 à 8h
- vendredi 7 décembre 2018 de 17h30 à 8h
- samedi 8 décembre 2018 de 22h à 8h
- dimanche 9 décembre 2018 de 21h à 8h
- lundi 10 décembre 2018 de 21h à 8h
- mardi 11 décembre 2018 de 21h à 8h
- mercredi 12 décembre 2018 de 21h à 8h
- jeudi 13 décembre 2018 de 22h à 8h
- vendredi 14 décembre 2018 de 22h à 8h
- samedi 15 décembre 2018 de 22h à 8h
- dimanche 16 décembre 2018 de 21h à 8h
- lundi 17 décembre 2018 de 21h à 8h
- mardi 18 décembre 2018 de 21h à 8h
- mercredi 19 décembre 2018 de 21h à 8h
- jeudi 20 décembre 2018 de 22h à 8h
- vendredi 21 décembre 2018 de 22h à 8h
- samedi 22 décembre 2018 de 22h à 8h
- dimanche 23 décembre 2018 de 21h à 8h
- lundi 24 décembre 2018 de 16h à 8h
- mardi 25 décembre 2018 de 8h à 8h
- mercredi 26 décembre 2018 de 21h à 8h
- jeudi 27 décembre 2018 de 22h à 8h

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

- vendredi 28 décembre 2018 de 22h à 8h
- samedi 29 décembre 2018 de 22h à 8h
- dimanche 30 décembre 2018 de 21h à 8h
- lundi 31 décembre 2018 de 16h à 8h
- mardi 1 janvier 2019 de 8h à 8h
- mercredi 2 janvier 2019 de 17h à 8h
- jeudi 3 janvier 2019 de 17h à 8h
- vendredi 4 janvier 2019 de 17h à 8h.

Article 2 :
Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017

Article 3 :
Le présent règlement entre en vigueur le 26 novembre 2018.

Article 4 :
Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Services Externes : Gest. des associations 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27ème OBJET : Convention FIFA - contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du code de démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Collège du 12 juillet 2018 relative au "Contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée" entre La **Province de Hainaut**, La **Ville de Mons,** L'**asbl FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONS**, L'**asbl Hainaut Cinéma**, L'**asbl MARS** et L'**asbl Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois** selon laquelle le Collège décidait notamment de prendre connaissance du contrat-cadre et de marquer son accord quant à celui-ci;
Considérant que ce contrat-cadre (convention FIFA) fit l'objet de modifications;
Considérant la décision du Collège du 13 septembre 2018 prenant connaissance de ces modifications et validant les termes de cette version;

Le Conseil communal,

prend connaissance du contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée (convention FIFA)
et,
sur proposition du Collège Communal en séances du 12 juillet 2018 et du 13 septembre 2018,
DECIDE
par 27 voix, contre 4

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de ce "Contrat-cadre de coopération horizontale non institutionnalisée" (convention FIFA) entre La Province de Hainaut, La Ville de Mons, L'asbl FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONS, L'asbl Hainaut Cinéma, L'asbl MARS et L'asbl Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois.

Article 2 : d'acter que ces parties s'engagent à développer entre elles, de manière transparente, une coopération étroite destinée à garantir que les services publics dont elles assurent l'exécution soient réalisés en vue d'atteindre l'objectif commun qu'elles se sont fixées, à savoir l'organisation annuelle du FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONS (Le festival des films d'amour) et de ses événements connexes
et,
que le présent contrat-cadre entrera en vigueur à partir du **25 octobre 2018**.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28ème OBJET : Contrôle octroi de subsides- Comité de défense contre les affaissements de terrain dus aux pompage et captage d'eau ASBL

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013) ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;
Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;
Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;
Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D ;
Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;
Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D. ;
Considérant le bénéficiaire ci-dessous et la subvention y relative accordée par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

- Bénéficiaires des subventions: Comité de Défense contre les affaissements de terrain dus aux pompages et captages d'eau A.S.B.L
- Montants: 25 €
- Articles budgétaires: 92301/332.02
- Date décision Collège Communal: 20/09/2018

Vu que, par délibération du 31.03.2015, le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires ;
Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;
Considérant que le bénéficiaire de cette subvention a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache cette subvention et le compte annuel 2017 ;
Vu que la subvention de l'exercice 2017 a été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°) ;
Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2017 était conforme aux dispositions :
de la délibération du Conseil Communal du 31.03.2015 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions,
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L 1122-30 et l 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29/08/13) ;
Sur proposition du Collège communal en séance du 04/10/2018 ;

décide de retirer ce point, celui-ci faisant double emploi avec le point 29

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

29ème OBJET : Contrôle octroi de subsides 2018-Comité de défense contre les affaissements de terrain dus aux pompages et captage d'eau ASBL

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013) ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;

Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D ;

Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D. ;

Considérant le bénéficiaire ci-dessous et la subvention y relative accordée par le Collège Communal pour l'exercice 2017 :
Bénéficiaires des subventions: Comité de Défense contre les affaissements de terrain dus aux pompages et captages d'eau A.S.B.L
Montants: 25 €
Articles budgétaires: 92301/332.02
Date décision Collège Communal: 20/09/2018

Vu que, par délibération du 31.03.2015, le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires ;

Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que le bénéficiaire de cette subvention a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache cette subvention et le compte annuel 2016 ;

Vu que la subvention de l'exercice 2016 a été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°) ;

Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2017 était conforme aux dispositions :
de la délibération du Conseil Communal du 31.03.2015 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions,
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L 1122-30 et l 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29/08/13) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 04/10/2018 ;

Décide à l'unanimité.
Le Collège Communal:
à l'unanimité,
Article 1er:
De prendre connaissance du bénéficiaire et de la subvention y relative accordée et contrôlée par le Collège Communal pour l'exercice 2018:

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Bénéficiaire de la subvention:Comité de défense contre les affaissements de terrain dus aux pompages et captage d'eau ASBL
montant: 25€
Article budgétaire: 92301/332.02
Date décision Collège Communal: 04/10/2018
Article 2:
Acte que le bénéficiaire de cette subvention a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache cette subvention et le compte annuel 2017.

GRH : Personnel Enseignant 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30ème OBJET : 64/Ouverture d'une classe maternelle dite "d'été" au 05 mars 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu sa délibération en date de ce jour, références 8ème/1ère, n°64, portant sur la suppression de l'article 1er de la délibération du 19 février 2018, références 8ème/1ère, n°64 portant sur les ouvertures, à dater du 22 janvier 2018, à raison d'un demi-horaire, d'une classe supplémentaire dite "d'été" à l'école de la rue du Commandant Lemaire à Cuesmes (Le Ponton), implantation sectionnaire de l'école de l'avenue G. de Gaulle à Mons (Trieu), suite au refus de l'augmentation de cadre maternel fait par M. Akim CHERIGUI, Vérificateur de l'Enseignement Obligatoire ;
Considérant que le nombres d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 05 mars 2018, la création d'une classe maternelle dite "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), à l'école communale fondamentale de la rue du Commandant Lemaire à Cuesmes (Le Ponton), implantation sectionnaire de l'école de l'avenue G. de Gaulle à Mons (Trieu),
Considérant que cette ouverture est faite en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 3ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les congés de détente, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2018 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de cette nouvelle classe qui fera l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;
Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 05 mars 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Commandant Lemaire (Le Ponton) à Cuesmes, implantation sectionnaire de l'école de l'avenue G. de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 2 : cette classe sera subventionnée par le Département jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

PGV 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31ème OBJET : Convention PGV 2018 entre la Ville de Mons et la région Wallonne (pouvoirs subsidiants)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant le passage en séance du Collège communal le 14 juin 2018 du dossier justificatif de subventionnement (Convention 2018) ainsi que ses modifications en séance du 5 juillet 2018 dans le cadre du programme Politique des Grandes Villes;
Considérant les critères recevables suivants : Réduction de l'empreinte écologique, renforcement de la cohésion sociale et soutien au rayonnement et l'interconnexion des villes;
Considérant qu'il appartient ensuite au Gouvernement Wallon d'adopter le dossier justificatif de subventionnement, ce qui a été fait en date du 20 septembre 2018;
Considérant que le Gouvernement Wallon sollicite l'accord du Conseil communal de la Ville et que celui-ci lui soit transmis au plus tard le 31 octobre 2018;
Décide, à l'unanimité,
D'adopter le contrat 2018 dans le cadre du Programme Politique des Grandes Villes

Marchés Publics : Fournitures et Services 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32ème OBJET : BE/2018/137.018.01/NGP - Service informatique, développement spécifique IMIO. Lot 1 : Gestion de tâches. - Approbation de la participation au développement de la fonctionnalité

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt de la République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'intercommunale IMIO n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Mons et IMIO une relation « In House » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la cellule informatique souhaite améliorer le processus de suivi des actions à mener après les décisions d'un point présenté au collège via le logiciel iA.Délib (anciennement Plone) d'IMIO ;

Considérant que le développement de cette fonctionnalité s'élève à €12.500,00 HTVA, 0%TVA et fait l'objet d'un projet mutualisé avec les communes de Liège, Chaumont-Gistoux et Engis ;

Considérant qu'il est proposé de participer à ce projet mutualisé ;

Considérant que la contribution de la ville s'élève à €2.500,00 HTVA, 0%TVA ;

Considérant que la dépense relative à l'investissement sera imputée sur le crédit de €10.000,00 inscrit sur la fonction 13724/742-53 (n° de projet 20170014) du budget extraordinaire 2018 à financer par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas nécessaire.
Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Article 1er : De marquer son accord sur la participation de la ville au projet mutualisé d'IMIO relatif au développement de la focntionnalité "Gestion des tâches".

Article 2nd: d'imputer la dépense s'élèvant à €2.500,00 HTVA, 0%TVA, sur le crédit de €10.000,00 inscrit sur la fonction 13724/742-53 (n° de projet 20170014) du budget extraordinaire 2018 à financer par emprunt ;

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Marchés Publics : Fournitures et Services 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33ème OBJET : BE/2018/137.018.02/NGP - Service Informatique, développement spécifique IMIO. Lot 2 : Ajout fonctionnalité - Approbation du développement de la fonctionnalité spécifique

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt de la République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'intercommunale IMIO n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Mons et IMIO une relation « In House » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant qu'un développement spécifique est requis pour le logiciel iA.Délibe (anciennement Plone) d'IMIO ;

Considérant qu'actuellement le workflow spécifique utilisé par notre administration permet aux gestionnaires de séance de renvoyer à l'agent un point pour correction, sans avoir un suivi de l'état d'avancement et des corrections apportées ;

Considérant que le souhait de la direction générale est de pouvoir renvoyer un point pour correction à l'agent traitant, à partir de l'état "Points disponibles" avec la possibilité de mettre en copie les supérieurs hiérarchiques ;

Considérant que le développement de cette fonctionnalité s'élève à € 750,00 HTVA, 0%TVA ;

Considérant que la dépense relative à l'investissement sera imputée sur le crédit de €10.000,00 inscrit sur la fonction 13724/742-53 (n° de projet 20170014) du budget extraordinaire 2018 à financer par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas nécessaire.
Décide, sur proposition du Collège Communal :

à l'unanimité,
Article 1er : De solliciter IMIO pour qu'il développe la fonctionnalité spécifique pour le logiciel iA.Délib (anciennement Plone).

Art. 2: De verser €750,00 HTVA, 0%TVA, à IMIO pour le développement d'une fonctionnalité spécifique pour le logiciel iA.Délib.

Art. 3: d'imputer la dépense sur le crédit de €10.000,00 inscrit sur la fonction 13724/742-53 (n° de projet 20170014) du budget extraordinaire 2018 à financer par emprunt ;

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34ème OBJET : Maternité commerciale - Grand Rue 34 - Approbation du projet d'acte - achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que dans le cadre de la Maternité commerciale, le Notaire Franeau nous informe que la société privée à responsabilité limitée « RIAS BAIXAS » dont le siège social est établi à 8020 Oostkamp, Ravenbosstraats, 10, propriétaire du bien sis à Mons Grand Rue 34, a marqué son accord sur le prix d'achat à 395.000€ hors frais. Cette acquisition sera financée par 90% subsides et 10% financement propre par la Ville de Mons (FEDER programmation 2014-2020);
Attendu que le dit bien est cadastré sur Mons (1ère Division) , section E numéro 0426CP0000 d'une superficie de 90 centiares
Vu les avis du Service des Marchés Publics et du Directeur Financier,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;
Vu l'acte d'achat établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;
Sur proposition du Collège Communal
DECIDE

Par 24 voix, contre 4 et 3 abstentions,

Article 1 : de marquer son accord sur le principe d'acquisition pour cause d'utilité publique et sur le projet d'acte d'achat en annexe établi par le Notaire Franeau relatif au bien sis à Mons, Grand Rue 34, cadastré sur Mons, section E n° 0426CP0000 pour une superficie de 90 centiares appartenant à la société privée à responsabilité limitée « RIAS BAIXAS » dont le siège social est établi à 8020 Oostkamp, Ravenbosstraat, 10 moyennant le prix de 395.000€, dans le cadre du projet de Maternité commerciale (FEDER programmation 2014-2020) par 90% subsides et 10% financement propre par la Ville de Mons;
Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition sous l'article 52902/712-60/2018 et au budget ordinaire 2018 de la Ville de Mons pour les frais y relatifs sous l'article

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

52902/122-48

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35ème OBJET : Maternité commerciale - Grand Rue 102 - Approbation du projet d'acte - achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36ème OBJET : Site de l'ancien Athénée de Jemappes, rue des Représentants n°40, vente sur base de la présentation d'un projet de réhabilitation, accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire des biens sis à Jemappes, rue des Représentants n°40 cadastrés section B, numéros 228F et 266D2 d'une contenance totale de 7.332m² formant le site de l'ancien Athénée de Jemappes ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2013 décidant :

- D'initier une opération de revitalisation urbaine sur ledit site ;

- Du principe de mettre les terrains nécessaires à disposition d'un promoteur via une renonciation au droit d'accession préalable à la construction puis vendus par quotités au fur et à mesure de la vente des logements par le partenaire privé, au montant de 25 €/m²;

Vu que 5 candidats ont répondu à l'appel à projet et ont participé à la séance de questions / réponses et qu'aucune proposition ne nous a été transmise ;

Vu que la réactualisation de l'expertise dudit site à été demandée au notaire Franeau ;

Vu que par son expertise du 30/11/2015, ce dernier estime le site aux alentours de 30 à 35 euros le m², soit un montant total de 256.620€ (7.332m² x 35€);

Vu la décision du Conseil communal du 15 mars 2016 décidant :

- De revenir sur sa décision du 16 décembre 2013 et de marquer son accord sur la vente du site sur base de la présentation d'un projet de réhabilitation avec procédure de sélection des candidats par un jury en tenant compte des critères suivants : prix 35 %, qualité architecturale 15 %, développement économique 15% ; intégration au quartier 15 %, assise financière 20 %.

- Que la vente du site sera effectuée par l'Etude des Notaires Franeau sur base du prix d'expertise de 256.620€ (Publicité de minimum 3 mois) et de la présentation d'un projet de réhabilitation (Une fiche synoptique sera fournie aux candidats).

- De désigner les membres suivants qui composeront le jury, à savoir :

*Mr Marc Darville, Echevin des Régies et du Patrimoine.
*Mme Marylin Casagranda, Secrétaire de cabinet.
*Mr Christian Leriche, Secrétaire de cabinet.
*Mme Muriel De Bleecker, Chef de division.
*Mme Alexandra Legat, Attaché spécifique, Architecte.
*Mme Michèle Rouhart, Première Directrice.
*M. François Piron, Premier Directeur.

Vu que la publicité de mise en vente a débuté le 12 juin 2016 et que le dépôt des offres a été clôturé le 12 août 2016 ;

Vu les 2 offres reçues de la SA Health Invest de Bornem (256.620€) et des SPRL Résidence La Sapinière de Jurbise et Les Houx de Quaregnon (200.000€) ;

Vu que le jury s'est réuni les 5 septembre et 21 octobre 2016 et a décidé d'attribuer pour les différents critères de sélection, les pourcentages suivants :

	Health Invest.	**La sapinière / Les Houx.**
Prix 35%	35% (Prix du Receveur).	27% (Au prorata du prix du Receveur).
Architecte 15%	12% (Réhausse du bâtiment).	15%
Développement économique 15%	10%	15%
Intégration au quartier 15% (Prise en cause du contexte).	13% (Logement).	13% (Visite extérieure).
Assise financière 20%.	20%	20%
Total.	**90%**	**90%**

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Conforme au plan de secteur.	Non	Oui

Vu l'application de la circulaire du 16.12.2013 du SPW relative à la reforme du statut des grades légaux. Article L 1124-40 du CDLD. Incidence financière ou budgétaire (recette ou dépense) ≥ 22.000€ (HTVA) et l'avis favorable du Directeur Financier;

Vu la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016 attribuant la vente des biens à la société Health Invest de Bornem compte tenu d'une analyse qualitative donnant le même résultat aux deux projets et que c'est dès lors le mieux disant qui l'emporte ;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE
par 24 voix, contre 5 et 2 abstentions,

ARTICLE 1 :

- D'approuver le projet d'acte de vente transmis par l'Etude du notaire Franeau.

ARTICLE 2:

- D'imputer tous les frais y relatifs à l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

- D'imputer la recette à provenir de cette vente (256.620€) au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

ARTICLE 4 :

- De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

37ème OBJET : Aliénation de l'emplacement de stationnement n°81 du parking couvert Rachot à Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking couvert Rachot à Mons ;

Attendu que ces emplacements sont annoncés à la vente via le notaire Franeau moyennant le prix initial de 12.400 Euros porté depuis le 1er octobre 2007 à 15.000 Euros ;

Vu que ce montant de 15.000€ a été confirmé par le Collège communal en sa séance du 7 mai 2015 sur base de l'expertise du notaire Franeau établie le 27 avril 2015 ;

Attendu que le notaire Franeau a communiqué l'offre suivante :

- La société DLP Project sprl dont le siège est situé à Jemeppes - sur - Sambre, rue Bas Comogne n°40 pour l'emplacement de stationnement n°81 moyennant le prix de 15.000€ représentée par son gérant, Monsieur Pascal DELAHAUT.

Vu le projet d'acte de base établi par le Notaire Franeau ;

Attendu que la vente de ces emplacements implique la création d'une copropriété ;

Attendu que Monsieur François PIRON a été désigné en qualité de représentant de la Ville de Mons au sein de la copropriété ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le notaire Franeau;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE:
à l'unanimité,

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente au profit de la société DLP Project sprl dont le siège est situé à Jemeppes - sur - Sambre, rue Bas Comogne n°40 de l'emplacement de stationnement n°81 du parking couvert Rachot à Mons moyennant le prix de 15.000€ représentée par son gérant, Monsieur Pascal DELAHAUT.

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2018 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38ème OBJET : Théâtre Royal de Mons - Convention d'occupation de locaux par "Mars" Mons arts de la scène ASBL - Avenant 1

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2017 approuvant la nouvelle convention de collaboration et d'occupation de locaux portant sur les sites du Théâtre Royal et le site des Arbalestriers ;

Vu la convention d'occupation de locaux pour « MARS » Mons arts de la Scène ASBL signée le 02/02/2017 ;

Vu la demande de « MARS » ASBL de revoir les conditions de mise à disposition des locaux et plus précisément en ce qui concerne les assurances, il y a lieu de revoir l'article 5 de la convention d'occupation signée en date du 02/02/2017 ; (projet d'avenant en annexe)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal

décide
à l'unanimité,
Article 1
de marquer son accord sur l'avenant 1 à la convention de collaboration et d'occupation de locaux signée en date du 02/02/2017

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39ème OBJET : Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 16, offre reçue à 55.000€.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Ville de Mons (Régie Foncière) est propriétaire du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°16 cadastrés 3ème division, section G, n°358/2 ;

Vu que ce bien été confié pour gestion à l'AIS et que cette dernière nous informe à présent qu'elle ne peut plus mettre ce bien en location dans l'état où il se trouve actuellement ;

Vu le mandat de fin de gestion établi par l'AIS (Date d'effet au 24 octobre 2017) ;

Vu que ce bien est en mauvais état et que sa rénovation demanderait un budget assez important ;

Vu que le notaire Franeau estime ce bien par son expertise du 26 octobre 2017 à un montant aux alentours de 50.000€;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;
Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018 marquant son accord sur la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Mise en vente effectuée par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et basée sur son expertise du 26 octobre 2017, à savoir au prix de départ de 50.000€.

Vu que les 3 mois de publicité sont venus à expiration le 13 juillet 2018 ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau nous informe avoir reçu une dernière offre à 55.000€ émanant de Mr et Mme Hanuise - Trine domiciliés à Mons, Grand Rue 22-2/2;

Vu que l'Etude du notaire Franeau n'a reçu aucune surenchère ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 5 septembre 2018;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE
Par 24 voix, contre 1 et 6 abstentions,
Article 1 : De marquer son accord sur la vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°16 cadastré 3ème division, section G, n°358/2 à Mr et Mme Hanuise - Trine domiciliés à Mons, Grand Rue 22-2/2 moyennant le prix de 55.000€ hors frais.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40ème OBJET : Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 8, offre reçu à 65.000€.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Ville de Mons (Régie Foncière) est propriétaire des biens sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°8 cadastré 3ème division, section G, n°341B;

Vu que ce bien a été confié pour gestion à l'AIS et que cette dernière nous informe à présent qu'elle ne peut plus mettre ce bien en location dans l'état où il se trouve actuellement ;

Vu le mandat de fin de gestion établi par l'AIS (Date d'effet au 24 octobre 2017) ;

Vu que ce bien est en mauvais état et que sa rénovation demanderait un budget assez important ;

Vu que le notaire Franeau estime ce bien par son expertise du 26 octobre 2017 à un montant entre 55.000 € et 60.000 €;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018 marquant son accord sur la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Mise en vente effectuée par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et basée sur son expertise du 26 octobre 2017, à savoir au prix de départ de 60.000€.

Vu que les 3 mois de publicité sont venus à expiration le 13 juillet 2018 ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau nous informe avoir reçu une dernière offre à 65.000€ émanant de Mme Geneviève Thomas;

Vu que l'Etude du notaire Franeau n'a reçu aucune surenchère ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 27 août 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE
Par 24 voix, contre 1 et 6 abstentions,
Article 1 : De marquer son accord sur la vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°8 cadastré 3ème division, section G, n°341B à Mme Geneviève Thomas domiciliée à Nimy, Chemin de la Grande Bruyère n°17 moyennant le prix de 65.000€ hors frais.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Le Conseil Communal
■ ***Ordre du Jour***

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41ème OBJET : Allée des Oiseaux- reprise de l'étang dans le domaine public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que les Services techniques ont fait parvenir un dossier visant à l'incorporation dans le domaine public communal du site de l'étang de l'Ile aux Oiseaux, cadastré Mons (1ère div.) section D n° 256E, d'une contenance de 02 ha 52 a 74 ca, appartenant à la SCRL "Toit & Moi Immobilière sociale de la région montoise";
Attendu qu'il est demandé de procéder à l'enregistrement de ladite incorporation pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique.
Vu le Code de la démocratie locale;
Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes;
Vu le projet d'acte reçu du Notaire FRANEAU;
Sur proposition du Collège Communal;
Le Conseil Communal
DECIDE :
à l'unanimité,
ARTICLE 1:
D'approuver le projet d'acte du Notaire FRANEAU ci-annexé et marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal du site de l'étang de l'Ile aux Oiseaux, cadastré Mons (1ère div.) section D n° 256E, d'une contenance de 02 ha 52 a 74 ca, appartenant à la SCRL "Toit & Moi Immobilière sociale de la région montoise", pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 :
D'imputer tous les frais relatifs à ladite incorporation au budget ordinaire de la Ville de Mons,sous la fonction 104-02/122-48.

ARTICLE 3 :
D'imputer l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2018-20180017.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42ème OBJET : Cimetière de Jemappes - Mur de soutènement + servitude de passage - approbation projet d'acte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Ville de Mons a érigé un mur de soutènement suite à l'effondrement du mur du cimetière de Jemappes rendant les cercueils visibles;
Attendu que ledit mur nouvellement érigé entrave une servitude de passage permettant à tous les propriétaires de terrains situés à l'arrière des habitations de la rue du fort Mahon d'accéder à leur propriété;
Attendu qu'il y a lieu de recréer une servitude de passage afin de régulariser la situation afin de permettre aux propriétaires d'accéder à leurs propriétés;
Attendu que le propriétaire de la parcelle jouxtant le mur nouvellement érigé, à savoir Mr DEREP a marqué son accord pour vendre une bande de terrain afin de rétablir une servitude de passage, telle que reprise sous liseré bleu au plan dressé par le Géomètre MEUNIER en date du 05/06/2018, au prix hors frais de 10.000 € (somme équivalente aux frais déjà engagés dans le cadre du projet de construction de garages sur ladite parcelle);
Attendu que le propriétaire du lot 4, tel que repris sous liseré rouge au plan dont question ci-avant, à savoir Mr GALANTE a marqué son accord pour concéder une servitude de passage sur ledit lot afin de régulariser totalement la situation;
Considérant que si le mur de soutènement existant devait être démonté pour régulariser la situation, le coût engagé aurait été beaucoup élevé à savoir +/- 100.000 € en plus du choc émotionnel des 10 familles qui devraient assister à l'exhumation de leur proche, avec une mise en caveau provisoire le temps que les travaux soient terminés (+/-6 mois), changement de cercueil, recueil des restes mortels et ré-inhumation;
Vu le Code de la démocratie locales;
Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes;
Vu le projet d'acte reçu du Notaire FRANEAU;
Sur proposition du Collège Communal;
Le conseil Communal
à l'unanimité,
DECIDE :
ARTICLE 1:
D'approuver le projet d'acte du Notaire FRANEAU ci-annexé ainsi que le plan dressé par le géomètre MEUNIER en date du 05/06/2018 et marquer son accord sur l'acquisition du lot 2 pour une contenance de 43 ca , cadastré 22ème division, section B n° réservé 1408A, repris sous liseré bleu audit plan, appartenant à Mr DEREP, au prix de 10.000 € hors frais, et la constitution d'une servitude de passage sur le lot 4, pour une contenance de 09 ca, cadastré 22ème division, section B n° réservé 1408C, propriété de Mr GALANTE, pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 2 :
D'imputer tous les frais relatifs à ladite incorporation au budget ordinaire de la Ville de Mons,sous la fonction 104-02/122-48.
ARTICLE 3 :
D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 87805/711-60/2018-20120065.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43ème OBJET : Mons, rue Monplaisir - approbation projet d'acte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Ville de Mons est propriétaire de la parcelle sise à Mons (2ème div) section A n° 118/F4;
Attendu que le géomètre GOLLIER nous a fait part de l'intérêt de ses clients pour acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 79 ca, telle que reprise sous les lots A et B, au plan qu'il a dressé en date du 15/09/2015,
Attendu que le Notaire FRANEAU estime le bien à 7.900 € hors frais;
Attendu que le Collège Communal a marqué son accord sur ladite expertise et marqué son accord sur la vente;
Vu le Code de la Démocratie Locale,
Vu le projet d'acte établi par l'étude du Notaire MICHIELS et du Notaire FRANEAU, ci-annexé;
Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,
Sur proposition du Collège Communal
Le Conseil Communal :
décide :
à l'unanimité,
ARTICLE 1 :
De marquer son accord sur le projet d'acte et sur la vente du bien sis à Mons (2ème div) section A n° 118/F4, pour une contenance de 79 ca, tel que repris sous les lots A et B, au plan dressé par le géomètre GOLLIER, à la sprl NAYARO, représentée par son gérant, au prix de 7.900 € hors frais, fixé sur base de l'expertise du Notaire FRANEAU :

ARTICLE 2 :
D'imputer la recette au budget extraordinaire de la Ville de Mons

ARTICLE 3 :
De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44ème OBJET : Régularisation cabine électrique - Mons Avenue de Gaulle - Accord sur le projet d'acte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que dans le cadre de la régularisation des cabines électriques , il a été décidé de vendre, à la société ORES ASSETS, la parcelle sise à Mons (1ère div.) Avenue de Gaulle section D n°197Z4 pour 30 ca;
Attendu que la dite parcelle est reprise sous teinte mauve au plan dressé en date du 23/02/2015 par le géomètre Jonathan PILONETTO;
Attendu que la dite parcelle a été estimée au prix de 780 € hors frais sur base de l'expertise du Notaire Franeau du 17/10/2017;
Attendu que tous frais sont à charge de la société ORES ASSETS.
Vu le Code de la Démocratie Locale,
Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU, ci-annexé;
Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,
Sur proposition du Collège Communal;
Le Conseil Communal
décide :
à l'unanimité,
ARTICLE 1 :
De marquer son accord sur l'acquisition et sur le projet d'acte ci-annexé, dans le cadre de la régularisation des cabines électriques , de la parcelle sise à Mons (1ère div.) Avenue de Gaulle section D n°197Z4 pour une contenance de 30 ca, telle que reprise sous teinte mauve au plan dressé en date du 23/02/2015 par le géomètre Jonathan PILONETTO, au prix de 780 € hors frais (sur base de l'expertise du Notaire Franeau du 17/10/2017) à la société ORES Assets , tous frais à charge de cette dernière.

ARTICLE 2 :
D'imputer la recette au budget extraordinaire de la Ville de Mons

ARTICLE 3 :
De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45ème OBJET : Parc du bois de Mons- acquisition d'une parcelle pour la nouvelles école- approbation du projet d'acte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la Ville projette de construire une nouvelle école au parc du Bois de Mons,
Attendu que la parcelle sise à Mons (5ème divsision), cadastrée section C n°390 M pour une contenance de 24 a 51 ca, appartenant à la société Toit & Moi, telle que reprise sous liseré vert au plan dressé par le géomètre Garganis en date du 12/06/2018, ferait l'objet d'une acquisition par la Ville de Mons,
Attendu que la présente acquisition est faite pour le prix de 225.000 € hors frais;
Considérant que le prix a été fixé sur base du rapport d'expertise dressé par le géomètre GARGANIS, ci-annexé;
Considérant que la présente acquisition est faite pour cause d'utilité publique;
Vu le Code de la Démocratie Locale,
Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU, ci-annexé;
Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,
Sur proposition du Collège Communal
Le conseil Communal
décide :
Par 27 voix et 4 abstentions,
ARTICLE 1 :
de marquer son accord sur le projet d'acte et l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle sise à Mons (5ème divsision), cadastrée section C n°390 M pour une contenance de 24 a 51 ca, appartenant à la société Toit & Moi, telle que reprise sous liseré vert au plan dressé par le géomètre Garganis en date du 12/06/2018, par la ville de Mons, au prix de 225.000 € hors frais, dans le cadre de la construction de la nouvelle école du parc du Bois de Mons.
ARTICLE 2 :
D'imputer tous les frais y relatifs au budget ordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 1040212248 et le prix au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 72202711602018 n° de projet 20120078

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

[22]46ème **OBJET** : rue du Troubiot - vente de lots et création de servitudes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47ème OBJET : Ancienne conciergerie boulangerie militaire sise à la Rue des Arquebusiers 37 + gaine de droite - Projet d'appel à bail emphytéotique via publicité

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que le bâtiment sis rue des Arquebusiers, dit « conciergerie de l'ancienne boulangerie militaire » appartenant à la Ville de Mons et cadastré 1ère Division, section D 218 F61, est actuellement en mauvais état;
Attendu que la remise en état de ce bien nécessiterait un investissement financier très conséquent qui peut être raisonnablement estimé à un montant supérieur à 150.000 € HTVA;
Attendu qu'il a donc été proposé de conclure un bail emphytéotique portant sur l'ancienne conciergerie militaire mais également pour la gaine de droite (en regardant les casemates) jouxtant la dite conciergerie;
Attendu que le choix sera fixé sur base du montant du Canon, de la durée du bail emphytéotique, de l'investissement et du projet présenté en adéquation avec les intérêts commerciaux et culturels de la Ville de Mons;
Attendu qu'une publicité de 3 mois se fera par Maître Franeau, désigné par un marché de Service;
Attendu que les projets seront analysés et respecteront les contraintes urbanistiques;
Sur proposition du Collège Communal,
décide :
Par 27 voix et 4 abstentions,

Article 1 : de conclure un bail emphytéotique portant sur l'ancienne conciergerie de la boulangerie militaire mais également pour la gaine de droite (en regardant les casemates) jouxtant la dite conciergerie
Article 2 : que le choix de cet investisseur sera fixé sur base du montant du canon, de la durée du bail emphytéotique, de l'investissement et du projet présenté en adéquation avec les intérêts commerciaux et culturels de la Ville de Mons
Article 3 : qu'une publicité de 3 mois sera assurée par Maître Franeau, désigné par un marché de Service
Article 4 : que les projets seront analysés et respecteront les contraintes urbanistiques.

Régie Communale Autonome 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

~~M. MILLER~~, **~~M. ROSSI~~**, **~~M. MANDERLIER~~**, **~~M. LECOCQ~~**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, **~~M. G. HAMBYE~~**, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, **~~M. POURTOIS~~**, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, **~~M. ANTONINI~~**, **~~Mme WUILBAUT VAN HOORDE~~**, Mme JUDE, **~~M. ANDRE~~**, M. DUFRANE, M. BERNARD, **~~Mme LAGNEAU~~**, **~~Mme DEFRISE~~**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, **~~Mme MARNEFFE~~**, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , **~~M. VAN AELST~~**, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48ème OBJET : Plan d'entreprise 2019 RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peur créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21 février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2019 ;
- Décide par 30 voix et 1 abstention,
d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2019.

Marchés Publics : Fournitures et Services 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, **~~M. MILLER~~**, **~~M. ROSSI~~**, **~~M. MANDERLIER~~**, **~~M. LECOCQ~~**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, **~~M. G. HAMBYE~~**, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, **~~M. POURTOIS~~**, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, **~~M. ANTONINI~~**, **~~Mme WUILBAUT VAN HOORDE~~**, Mme JUDE, **~~M. ANDRE~~**, M. DUFRANE, M. BERNARD, **~~Mme LAGNEAU~~**, **~~Mme DEFRISE~~**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, **~~Mme MARNEFFE~~**, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , **~~M. VAN AELST~~**, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

49ème OBJET : Bo.18.1.0.0.3.Billetterie.Maintenance.2018/NGP - Maintenance de la Billetterie mutualisée Mars-Ville de Mons - Modification de la convention de marché conjoint et approbation du marché de maintenance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 17 juin 2013, par laquelle, le conseil communal, décidait entre autre, d'approuver la convention entre la ville de Mons et Mars (anciennement '"le manège.mons") pour la réalisation d'un marché conjoint sur l'acquisition d'une solution de billetterie unique;

Vu sa décision du 23 juin 2014 relative à l'approbation de l'attribution, par le manège.mons, du marché “Billetterie Unique” à Ressources SI, Le campus, Rue Jean-Pierre Timbaud, 6 à FR-78180 Montigny-le-Bretonneux pour le montant d’offre contrôlé de € 281.806,05 TVAC (0% TVA) ;

Considérant que l'actuel marché prend fin au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la fin du marché tombe au cours de la période de la biennale et de l'expo de Niki Se Saint Phalle ;

Considérant qu'il convient de faire un nouveau marché de maintenance pour le logiciel de billetterie pour encore un an au minimum afin d'assurer la continuité du service pendant la saison 2018 - 2019 ;

Considérant qu'il convient de faire un avenant à la convention régissant ce marché pour qu'elle se prolonge tout au long de la durée de l'actuel système de billetterie ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-04 "MARCHÉ DE SERVICES VISANT LE SUPPORT ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE BILLETTERIE" établi par l’auteur de projet, MARS, rue de Nimy, 106 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé pour la maintenance est de € 23.172,16 HTVA par an ;

Considérant que la dépense relative à la maintenance du matériel, sera inscrite sur une fonction 13111/123-13/01 du budget ordinaire de l’exercice 2019, et aux budgets des exercices suivants si le marché est prolongé.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 05 octobre 2018 ;

Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention entre la ville de Mons et MARS (anciennement "'le manège.mons") concernant la billetterie unique. Cet avenant a pour but de prolonger la validité de la convention actuelle jusqu'à la fin de la maintenance du logiciel, si celle-ci est prolongée via des marchés spécifiques.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges : 2018-04 "MARCHÉ DE SERVICES VISANT LE SUPPORT ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE BILLETTERIE" établi par l'auteur de projet, MARS, rue de Nimy, 106 à 7000 Mons.

Art. 3: D'autoriser MARS à poursuivre la procédure de marchés publics conformément à la convention établie.

Art. 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 13111/123-13/01 du budget ordinaire de l'exercice 2019 et ultérieurs.

Marchés Publics : Travaux 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50ème OBJET : BE/2018/722.137.00/GMS - Ecole Barigand Limauge à Ghlin - Mission d'études en architecture, stabilité, techniques spéciales et coordination sécurité santé - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2018/722.137.00/GMS relatif au marché “Ecole Barigand Limauge à Ghlin - Mission d'études en architecture, stabilité, techniques spéciales et coordination sécurité santé” établi par le Service des Marchés Publics - Travaux ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant que ce marché consiste en une mission complète d'auteur de projet en ce compris les éventuels recours à la sous-traitance et toutes autres compétences complémentaires nécessaires à la mise en oeuvre du projet pour les travaux de démolition des bâtiments existants, la rénovation de la salle de gymnastique existante et la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire à implanter sur le site de l'école communale Barigand-Limauge à Ghlin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 268.000,00 HTVA soit 324.280,00€ TVA (21%) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72207/733-60 (n° de projet 20170043) et sera financé par emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2018, un avis de légalité favorable, sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire, a été accordé par le directeur financier le 10 août 2018 ;
Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/722.137.00/GMS et le montant estimé du marché "Ecole Barigand Limauge à Ghlin - Mission d'études en architecture, stabilité, techniques spéciales et coordination sécurité santé", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 268.000,00 HTVA soit 324.280,00€ TVA (21%) comprise.
Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.
Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 150.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72207/733-60 (n° de projet 20170043) par emprunt.
Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
Art. 7 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51ème OBJET : BE2018/878.236.00 - Aménagement des cimetières. Objectif phyto zéro (4 lots) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 mai 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le travail dans les espaces publics est en pleine mutation ;

Considérant qu'à partir de 2019, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires ;

Considérant qu'il faudra changer les habitudes d'entretien ;

Considérant que la Ville de Mons et ses entités comptent vingt cimetières, il est donc impossible de les désherber manuellement ;

Considérant que pour réduire l'entretien et l'arrachage des plantes adventices, il est proposé de végétaliser de grandes surfaces par engazonnement ou par des plantations paysagères contemporaines ;

Considérant le cahier des charges N° BE2018/878.236.00 relatif au marché "Aménagement des cimetières. Objectif phyto zéro (4 lots)" établi par le Service des espaces verts ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Plantation des pelouses d'honneur), estimé à € 32.190,00 hors TVA ou € 38.949,90, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Plaquage de gazon en rouleaux), estimé à € 20.930,00 hors TVA ou € 25.325,30, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Enherbement par semis), estimé à € 42.575,00 hors TVA ou € 51.515,75, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (Plantations spécifiques), estimé à € 28.050,00 hors TVA ou € 33.940,50, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 123.745,00 hors TVA ou € 149.731,45, 21% TVA comprise (€ 25.986,45 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- SPRL STIPA, Chaussée du Roeulx, 501 à 7000 Mons ;
- DENO sprl, CHAUSSÉE ROI BAUDOUIN 81 à 7030 Saint-Symphorien ;
- SPRL LE RIEU, Chaussée de Beaumont 211 à 7032 Spiennes ;
- Espaces Verts MASSE & FILS sa, Rue des Sports, 25 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- CRIQUELIONS SERVICES ASBL, rue Eva Dupont,11 à 7011 Ghlin ;

Considérant que le crédit de 150.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87804/721-60/2018-0063 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juillet 2018, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;
Décide, vu l'avis favorable du Directeur financier, de proposer au Conseil, sur proposition du Collège Communal: à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2018/878.236.00 et le montant estimé du marché "Aménagement des cimetières. Objectif phyto zéro (4 lots)", établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à:
* Lot 1 (Plantation des pelouses d'honneur), estimé à € 32.190,00 hors TVA ou € 38.949,90, 21% TVA comprise.
* Lot 2 (Plaquage de gazon en rouleaux), estimé à € 20.930,00 hors TVA ou € 25.325,30, 21% TVA comprise.
* Lot 3 (Enherbement par semis), estimé à € 42.575,00 hors TVA ou € 51.515,75, 21% TVA comprise.
* Lot 4 (Plantations spécifiques), estimé à € 28.050,00 hors TVA ou € 33.940,50, 21% TVA comprise.
Soit un montant global estimé de ce marché s'élève à € 123.745,00 hors TVA ou € 149.731,45, 21% TVA comprise (€ 25.986,45 TVA co-contractant).
Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- SPRL STIPA, Chaussée du Roeulx 501 à 7000 MONS ;
- DENO sprl, CHAUSSÉE ROI BAUDOUIN 81 à 7030 Saint-Symphorien ;
- SPRL LE RIEU, Chaussée de Beaumont 211 à 7032 Spiennes ;
- Espaces Verts MASSE & Fils sa, Rue des Sports 25 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- CRIQUELIONS SERVICES ASBL, rue Eva Dupont 11 à 7011 Ghlin.
Et ce, sans formaliser la sélection qualitative.
Art. 4 : De financer cette dépense de 150.000,00 € par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87804/721-60/2018-0063 par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

, ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52ème OBJET : E2018/877.231.00/SD - Travaux d'égouttage à Mesvin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que suite à plusieurs plaintes d'eau en cave, un passage caméra dans la voie Américaine à Mesvin a été effectué.

Considérant qu'il a été constaté des dégâts au collecteur principal.

Considérant qu'afin de pallier à cela, il est proposé de réaliser un chemisage complet de l'égout de la rue.

Considérant le cahier des charges N° E2018/877.231.00/SD relatif au marché "Travaux d'égouttage à Mesvin" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.644,60 hors TVA ou € 99.999,97, 21% TVA comprise (€ 17.355,37 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (100.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87705/732-60 (n° de projet 20180073) à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 septembre 2018 ;
Décide,
Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2018/877.231.00/SD et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage à Mesvin", établi par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.644,60 hors TVA ou € 99.999,97, 21% TVA comprise (€ 17.355,37 TVA co-contractant).

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (100.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87705/732-60 (n° de projet 20180073) à compenser en recette par l'emprunt ;

Marchés Publics : Travaux 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53ème OBJET : E2018/722.147.00/SD - Ecole du ponton à Cuesmes - Aménagement d'un réfectoire et d'une cuisine - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bâtiment qui accueille les locaux "cuisine et réfectoire" de l'école du Ponton à Cuesmes est obsolète.

Considérant que les murs sont en briques apparentes peintes, les châssis ne s'ouvrent plus, la couverture de toiture est en tôles d'asbeste-ciment.

Considérant que les locaux sont trop petits, le réfectoire de ± 28 m² ne peut accueillir qu'une vingtaine d'élèves alors que l'école compte ± 60 élèves, la cuisine de ± 6 m² ne peut contenir tout le mobilier et certaines armoires sont stockées dans le réfectoire.

Considérant que l'ensemble des installations n'est pas conforme aux exigences de l'AFSCA .

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant dès lors au vu de la situation et des exigences de l'AFSCA, que le Bureau d'Etudes Bâtiment propose de reconditionner complètement la zone "cuisine et réfectoire" et de l'adapter aux besoins de l'école.

Considérant le cahier des charges N° E2018/722.147.00/SD relatif au marché "Ecole du ponton à Cuesmes - Aménagement d'un réfectoire et d'une cuisine" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 266.199,33 hors TVA ou € 282.171,29, 6% TVA comprise (€ 15.971,96 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (250.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72226/723-60 (n° de projet 20180042) à compenser en recette par emprunt ainsi que par un complément de crédit qui sera inscrit à la prochaine MB;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 juillet 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 juillet 2018 ;
décide :
sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2018/722.147.00/SD et le montant estimé du marché "Ecole du ponton à Cuesmes - Aménagement d'un réfectoire et d'une cuisine", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 266.199,33 hors TVA ou € 282.171,29, 6% TVA comprise (€ 15.971,96 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (250.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72226/723-60 (n° de projet 20180042) à compenser en recette par emprunt ainsi que par un complément de crédit qui sera inscrit à la prochaine MB;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Cellule batiments

32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54ème OBJET : E/2018/766.180.00/GMS - Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement en son article 29;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu sa délibération du 23 juin 2014 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de MONS d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal :
à l'unanimité,

Article 1er : d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public dans le parc du Joncquois à Ghlin, rue Bonaert, pour un budget estimé provisoirement à 106.000€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des

procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, …). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Cellule batiments 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55ème OBJET : E/2018/sub.421.087.00/GMS - Création d'une piste cyclabe bidirectionnelle le long de la rive droite du Canal du Centre à Mons - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (Procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en réponse à l'appel à subvention du Ministre de la Mobilité et des Transports, le Bureau d'études de la voirie propose la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en vue d'établir une connexion, un cheminement continu entre les installations des Grands près et la piscine de Cuesmes ;

Considérant le cahier des charges N° E/2018/sub.421.087.00/GMS relatif au marché "Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rive droite du Canal du Centre à Mons" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 330.965,00 hors TVA ou € 400.467,65, 21% TVA comprise (€ 69.502,65 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG02 - Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis s'élève à € 250.000,00 ;

Considérant l'accord de principe émis par le SPW suite à l'envoi du projet pour avis ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42130/731-60 (n° de projet 20180029), fonction et crédit qui seront créés à la MB2 de 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 septembre 2018, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable (sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire) en date du 7 septembre 2018 ;
Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal,
à l'unanimité,
Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2018/sub.421.087.00/GMS et le montant estimé du marché "Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rive droite du Canal du Centre à Mons", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 330.965,00 hors TVA ou € 400.467,65 TVA (21%) comprise (€ 69.502,65 TVA co-contractant).
Art. 3 : Une subvention pour ce marché d'un montant de 250.000€ a été promis par l'autorité subsidiante SPW - DG02 - Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42130/731-60 (n° de projet 20180029), fonction et crédit qui seront créés à la MB2 de 2018.
Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Cellule batiments 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56ème OBJET : BE/2018/104.005.02/LF - Ancienne Maison Communale d'Hyon - Travaux de réhabilitation et de stabilisation / Lot 2 : Réhabilitation de l'immeuble - Approbation des conditions du marché et du mode de passation -procédure négociée directe avec publication préalable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'ancienne maison communale d'Hyon connaît de graves problèmes de stabilité et les enfants de maternelle qui occupaient le rez de chaussée ont dû être délocalisés ainsi que l'ASBL qui occupait les étages.De plus, les installations électriques et de chauffage sont vétustes et la toiture est en fin de course ;
Considérant que les travaux consistent en un reconditionnement complet de cet l'immeuble afin d'y accueillir les affectations suivantes :
- Rez-de-chaussée du bâtiment principal : locaux à usage scolaire
- Étages 1 et 2 : locaux polyvalents à mettre à la disposition des associations locales"

Considérant que le marché de conception pour le marché "Ancienne Maison Communale d'Hyon - Travaux de réhabilitation et de stabilisation / Lot 2 : Réhabilitation de l'immeuble" a été attribué à Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000 Mons ;
Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2018 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 500.083,40 TVAC ;
Considérant le cahier des charges N° BE/2018/104.005.02/LF relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000 Mons ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 484.467,68 hors TVA ou € 586.205,89, 21% TVA comprise (€ 101.738,13 TVA co-contractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10404/723-60 (n° de projet 20130072) et sera financé par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera sollicité à la MB2/2018 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 octobre 2018, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable conditionnel le 08 octobre 2018;
Sur proposition du Collège Communal, vu l'avis favorable conditionnel du Directeur Finacnier;
à l'unanimité,
Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016)

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/104.005.02/LF et le montant estimé du marché “Ancienne Maison Communale d'Hyon - Travaux de réhabilitation et de stabilisation / Lot 2 : Réhabilitation de l'immeuble”, établis par l’auteur de projet, Association Momentanée EMATONE sprl - ABEL sprl - EBC sprl, rue de la Grosse Pomme 1B0 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 484.467,68 hors TVA ou € 586.205,89, 21% TVA comprise (€ 101.738,13 TVA co-contractant)
Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national
Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché
Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 10404/723-60 (n° de projet 20130072) par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera sollicité à la MB2/2018

Marchés Publics : Cellule batiments 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57ème OBJET : BE2018/722.133/mcp - Batiments scolaires, renouvellement des menuiseries exterieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les menuiseries extérieures de l'école communale d'Harmignies sont vétustes n'assurant plus aucune étanchéité et ne répondant de ce fait plus aux normes actuelles.

Considérant que ces châssis dépassés seront remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique en harmonie avec ceux de la nouvelle aile.

Considérant que les châssis prévus seront en aluminium avec une double vitrage feuilleté puisque la fonction principale du bâtiment est relative à l'enseignement (classes de cours) munis de clenches à clés pour renforcer la sécurité de celui-ci.

Considérant le cahier des charges N° BE2018/722.133/mcp relatif au marché “Bâtiments scolaires, renouvellement des menuiseries extérieures ” établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 90.244,00 hors TVA ou € 95.658,64 TVAC, 6% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (100.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 72203/723-60/2018-0039 et sera financé par emprunt ;

Considérant que les subsides UREBA seront sollicités.

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 juin 2018 ;

décide, sur proposition du Collège :
à l'unanimité,

Art. 1er : D’arrêter les conditions du marché et d’attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l’article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2018/722.133/mcp et le montant estimé du marché “Batiments scolaires, renouvellement des menuiseries exterieures”, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 90.244,00 hors TVA ou € 95.658,64 TVAC, 6 % TVA comprise (TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (100.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 72203/723-60/2018-0035, par emprunt.

Art. 4 : De solliciter les subsides UREBA.

Marchés Publics : Cellule batiments

32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58ème OBJET : BE2018/734.160.00/NH - Académie de Musique de Mons - Renouvellement des menuiseries extérieures - Phase III - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que suite aux 2 dossiers de remplacements de menuiseries des façades à rue, côté cour intérieure et une partie côté jardin de l'Académie de musique, nous avons obtenu cette année les crédits pour continuer et ainsi se consacrer au solde des menuiseries des façades arrières qui sont dans un état déplorable. Les châssis n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent plus de ce fait aux normes actuelles.
Considérant le cahier des charges N° BE2018/734.160.00/NH relatif au marché "Académie de Musique de Mons - Renouvellement des menuiseries extérieures - Phase III" établi par le Service des Marchés Publics - Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 66.374,50 hors TVA ou € 70.356,97, 6% TVA comprise (€ 3.982,47 TVA co-contractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 73401/723-60 (n° de projet 20090035) et sera financé par par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 octobre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 octobre 2018;
Décide, sur proposition du Collège et vu l'avis favorable du directeur financier:
à l'unanimité,
Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).
Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2018/734.160.00/NH et le montant estimé du marché "Académie de Musique de Mons - Renouvellement des menuiseries extérieures - Phase III", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.374,50 hors TVA ou € 70.356,97, 6% TVA comprise (€ 3.982,47 TVA co-contractant).
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 73401/723-60 (n° de projet 20090035) par emprunt.

Marchés Publics : Cellule batiments 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59ème OBJET : Plan PIC 2017-2018 Traversée de Ghlin N50 (phase 1 : rue du Grand Large - rue Limauge) - Accord sur le projet

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ces travaux s'effectuent sur la N50 et s'étendent depuis le rond-point des Baudarts jusqu'au carrefour avec la rue E. Limauge ;

Considérant que ces travaux consistent en la réhabilitation de la Traversée de Ghlin N50 (depuis le rond-point des Baudarts jusqu'au carrefour avec la rue E. Limauge) - phase 1 et portent sur la voirie et accessoires de voirie (SPW), l'égouttage et les raccordements privatifs (SPGE/Ville de Mons) et les conduites de distribution d'eau et les raccordements privatifs (SWDE) ;

Considérant que le financement des travaux d'égouttage s'opère par un leasing immobilier au terme duquel l'organisme d'épuration agréé est preneur de leasing et la SPGE donneur de leasing alors que la commune prend des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé en fonction des égouts créés sur son territoire ;

Considérant que la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en qualité de donneur de leasing au profit de l'OAA assure le financement des travaux d'égouttage mais récupère le pourcentage restant à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital ;

Considérant que l'IDEA répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « C » dans son capital ;

Considérant sa délibération du 19 juin 2018 par laquelle Il décide :

Article 1er : de prendre connaissance de la souscription future de parts C au sein du capital de l'IDEA pour les travaux susvisés, souscription à libérer en vingtième, chaque année.

Article 2 : d'informer l'IDEA et le Service Public de Wallonie de la présente décision.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant le cahier des charges y relatif établi par l'IDEA, Auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la partie égouttage s'élève à 2.000.044,59€ HTVA ;

Considérant l'avis favorable du Bureau d'études de la voirie ;

Considérant que l'avis de marché relatif auxdits travaux a déjà été publié ;
Le Conseil communal décide sur proposition du Collège communal :
à l'unanimité,

Article 1er de prendre connaissance du cahier des charges relatif à la réhabilitation de la Traversée de Ghlin N50 (depuis le rond-point des Baudarts jusqu'au carrefour avec la rue E. Limauge) - phase 1, établi par l'IDEA, Auteur de projet, et dont le montant estimé de ce marché pour la partie égouttage s'élève à 2.000.044,59€ HTVA ;

Art. 2 d'informer l'IDEA de la présente décision ;

Marchés Publics : Cellule batiments 32 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~**M. MILLER**~~, ~~**M. ROSSI**~~, ~~**M. MANDERLIER**~~, ~~**M. LECOCQ**~~, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, ~~**M. G. HAMBYE**~~, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, ~~**M. POURTOIS**~~, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~**M. ANTONINI**~~, ~~**Mme WUILBAUT-VAN HOORDE**~~, Mme JUDE, ~~**M. ANDRE**~~, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~**Mme LAGNEAU**~~, ~~**Mme DEFRISE**~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~**Mme MARNEFFE**~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , ~~**M. VAN AELST**~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60ème OBJET : 2018/sub.771.192.00/ LF - Musée Duesberg - Travaux de rénovation extérieures, approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Considérant que ces travaux consistent au renouvellement de la couverture et des menuiseries extérieures du corps principal du Musée François Duesberg sis à B-7000 Mons, Square Franklin Roosevelt, 12.

Considérant que le marché de conception des travaux « Musée Duesberg - Travaux de rénovation extérieures » a été attribué au bureau d'étude A&G Atelier d'Architecture sprl, Boulevard Initialis 15 à 7000 MONS ;

Considérant que le bâtiment fait l'objet d'un arrêté de classement relatif aux façades donnant sur le square Roosevelt et la rue de la Houssière et aux toitures de l'ancien immeuble de la Banque Nationale (M) et fait partie d'une zone de protection (ZP).

Considérant que la procédure afin d'obtenir le certificat de patrimoine a été sollicitée auprès de l'agence wallonne du patrimoine du service public de Wallonie

Considérant qu'en date du 14 février 2018 le certificat de patrimoine a été délivré par l'agence wallonne du patrimoine pour l'exécution des futurs travaux

Considérant que l'auteur de projet a été invité à remettre son projet conformément au certificat de patrimoine

Considérant que l'auteur de projet a déposé son projet final en date du 15 juin 2018 à notre administration.

Considérant le cahier des charges N° 2018/sub.771.192.00/ LF relatif au marché « Musée Duesberg - Travaux de rénovation extérieures» établi par le Bureau d'étude A&G Atelier d'Architecture sprl, Boulevard Initialis 15 à 7000 MONS ;

Considérant que le montant estimé du projet s'élève à € 623.992,25 hors TVA ou € 755.030,62, 21% TVA comprise (131.038,37 € TVA co-contractant) se décomposant comme suit :
- Lot 1 : Échafaudage pour un montant de 40.985 € HTVA
- Lot 2 : Traitement des façades pour un montant de 27.653,80 € HTVA
- Lot 3 : Menuiseries extérieures pour un montant de 332.510,25 € HTVA
- Lot 4 : remplacement de la couverture du corps du bâtiment principal pour un montant de 222.843,20 € HTVA

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le projet a reçu un avis favorable des services techniques de la ville de Mons ;

Considérant que les subsides du département du patrimoine du service public de Wallonie seront sollicités après l'attribution du marché conformément à l'arrêté de subvention du 30 mai 2014 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Considérant que le crédit et la fonction permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de 2019 de la ville de Mons

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 10 août 2018;

Attendu que le directeur financier a remis un avis favorable au stade de l'approbation des conditions de marchés et du mode de passation et sous réserve d'inscrire les crédits au budget extraordinaire de 2019
Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché « Musée Duesberg - Travaux de rénovation extérieures» scindé en 4 lots à savoir lot 1 : Échafaudage, lot 2 : traitement des façades, lot 3 : Menuiseries extérieures et lot 4 : remplacement de la couverture du corps du bâtiment principal par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016)

Art. 2 : d'approuver les cahiers des charges adaptés N°2018/sub.771.192.01/ LF, N°2018/sub.771.192.02/ LF,

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

N°2018/sub.771.192.03/ LF et N°2018/sub.771.192.04/ LF relatifs aux marchés « Musée Duesberg - Travaux de rénovation extérieures » scindé en quatre lots à savoir Lot 1 : Échafaudage, Lot 2 : Traitement des façades, Lot 3 : Menuiseries extérieures et Lot 4 : remplacement de la couverture du corps du bâtiment principal établi par le Bureau d'étude A&G Atelier d'Architecture sprl, Boulevard Initialis 15 à 7000 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du projet s'élève à € 623.992,25 hors TVA ou € 755.030,62, 21% TVA comprise (131.038,37 € TVA co-contractant) se décomposant comme suit :
- Lot 1 : Échafaudage pour un montant de 40.985 € HTVA
- Lot 2 : Traitement des façades pour un montant de 27.653,80 € HTVA
- Lot 3 : Menuiseries extérieures pour un montant de 332.510,25 € HTVA
- Lot 4 : remplacement de la couverture du corps du bâtiment principal pour un montant de 222.843,20 € HTVA

Art. 3 : De compléter et d'envoyer les avis de marché au niveau national;

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans les avis de marchés ;

Art. 5 : D'acter que le crédit et la fonction permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de 2019 de la Ville de Mons

Art. 6 : De transmettre le dossier complet à l'autorité subsidiante SPW-DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la restauration, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES après l'attribution du marché conformément à l'article 514/16 de l'arrêté de subvention du 30 mai 2014 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;